



Procès-verbal

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal
18 décembre 2025

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 18 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h25), ANTHOINE Julien (18h08), BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BOÉTÉ Cécile, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle à LE COQ Laurent, BENECH Pauline à GUILLAUME Hervé, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

Suite au décès de Madame LE LUYER Martine, conseillère municipale le 16 décembre 2025, le nombre de conseillers en exercice est de 26.

Presse : 1 + 1 à partir de 18h37

Public : 0

Personnel administratif : 5

Monsieur le Maire ouvre à 18h05 cette session après avoir vérifié le quorum



Monsieur le Maire annonce les procurations. Avant de donner lecture de l'ordre du jour, il invite les élus à se lever et à observer une minute de silence suite aux décès survenus en ce mois de décembre. Martine LE LUYER, conseillère municipale, dont les obsèques seront célébrées le 22 décembre. « *Une pensée également pour son beau-frère, Christian LE VERGE, décédé récemment et ancien employé communal* » et enfin le beau-frère de Pauline BENECH, conseillère municipale « *une semaine très compliquée pour ces familles* ».



18h08 Arrivée de Monsieur Julien ANTHOINE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DAUPHIN a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prochain conseil municipal, dédié au budget primitif 2026, se déroulera le vendredi 6 février.

Enfin, il les invite à participer ce 19 décembre aux animations de Noël mises en place par l'association « Bégard Cap de Ville » puis au feu d'artifice organisé par la ville à 20h30. La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 8 janvier à la MJC.



Monsieur le Maire rappelle que cette séance a pour ordre du jour principal, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 (se référer à la dernière page du procès-verbal).

Monsieur Gildas HERVÉ souhaiterait une précision sur la décision n°2025/126 du 08/12/2025 « Décision portant signature d'un contrat de location meublée – Logement temporaire – 15 avenue Pierre Perron_Interne de la MSP à titre gracieux ».

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux internes et qu'il n'y a qu'un seul logement à la maison de santé. Ce dernier est occupé par une jeune interne venant de Brest. Il indique que les médecins sont susceptibles d'en accueillir un troisième « *d'où cette décision* ».

Monsieur Gildas HERVÉ souligne que le logement situé, avenue Pierre Perron « *fait partie du budget général, donc c'est la maison de santé qui paie le budget général ? Car il serait intéressant de connaître le coût total de fonctionnement de la maison de santé* ».

Monsieur le Maire souligne que le budget principal participe à ce budget annexe qu'il qualifie d'essentiel.

Monsieur Gildas HERVÉ ajoute « *ce n'est pas un logement d'urgence celui-là ?* ».

Monsieur le Maire indique que celui du 1^{er} étage est un logement d'urgence et qu'il est d'ailleurs occupé malheureusement par une personne dans le besoin et que le 2^{ème} étage est un logement temporaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé de prendre en charge le logement situé dans la maison de santé « *car les internes ont souvent un autre logement à financer dans le cadre de leurs études* », d'où la décision de mise à disposition à titre gracieux du logement, avenue Pierre Perron.

Par ailleurs, il annonce que la commune a reçu « *une bonne nouvelle : le total de la population 2026 (...) Nous sommes à 4979 habitants, soit une augmentation d'environ de +0.5% sur ces 3 dernières années* ». Il souligne que le prochain recensement aura lieu début 2026.



Monsieur le Maire invite Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS) à présenter les orientations, qu'elle exposera sous forme de diaporama, à l'appui du rapport du débat d'orientation budgétaire 2026 transmis au préalable. Les différentes délibérations ont été insérées dans la présentation.

Monsieur le Maire souligne le contexte particulier de la tenue de ce débat au vu de l'échéance des élections municipales et du vote de la loi de finances 2026 en cours. Les chiffres présentés sont ceux arrêtés à ce jour *« mais ils peuvent évoluer d'ici le prochain conseil municipal de février »*. La loi de finances quant à elle a un impact important sur les finances publiques des collectivités *« et à ce jour, on n'a pas d'informations précises (...) On a pris en compte les éléments présentés par le gouvernement Bayrou, même s'ils sont très défavorables pour les collectivités aujourd'hui. »*



Madame Hélène DENIS-PESROTEL, en préambule, confirme les propos de Monsieur le Maire *« ce sont des chiffres qui ont été estimés, on a essayé d'anticiper la fin de l'année. Nous sommes le 18 décembre, ces chiffres vont évoluer et normalement au budget, vous aurez encore un compte administratif qui sera provisoire puisque début février, ce sera encore trop tôt pour que nous puissions disposer des éléments du Trésor. Puisque je vous rappelle, que les comptes de la collectivité et du Trésor doivent être concordants »*.

Elle rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le rapport sont présentés :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- 2) Les engagements pluriannuels,
- 3) La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

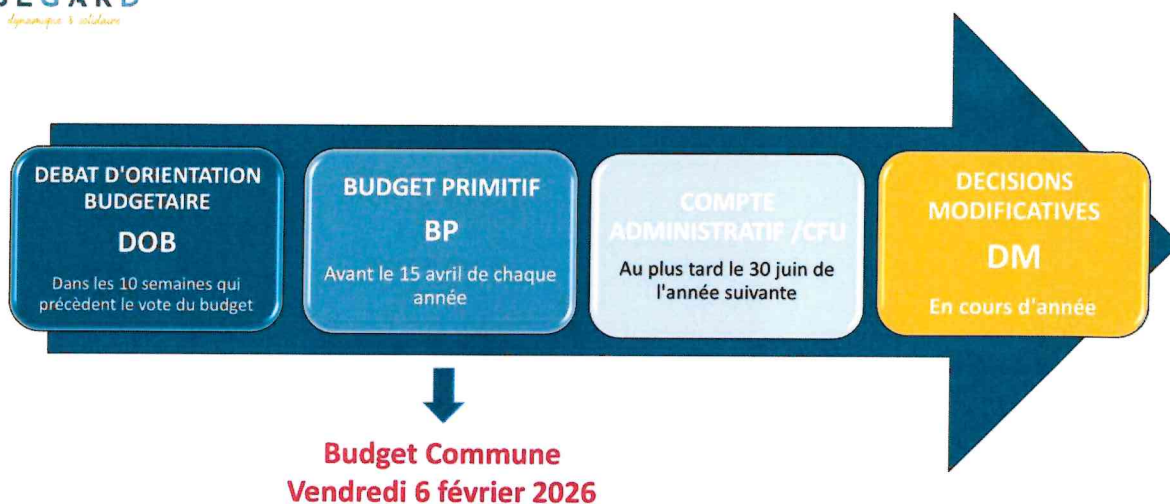
A l'aide de la frise ci-dessous, elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent le budget.

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

- Rapport des délibérations
- Rapport des Orientations Budgétaires ROB

L'ensemble des chiffres 2025 présentés pourront évoluer en dépenses et en recettes jusqu'à la clôture des Comptes Administratifs.

Conseil Municipal du 18 décembre 2025



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS explique aux élus que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Elle fait part de l'obligation de présenter la croissance économique et les prévisions de croissance au niveau national.

➤ Croissance économique, prévisions de croissance

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance PIB réel	6,90%	2,60%	1,10%	1,10%	0,70%	0,90%	1,10%
Indice des prix*(IPCH)	1,60%	5,30%	4,80%	2,30%	1,00%	1,30%	1,80%

➤ Déficit public 5,5 % du PIB en 2025

- Objectif 4,7 % en 2026
- Objectif d'ici 2029 ramener le déficit sous la barre des -3%

➤ Dette publique 115,6% du PIB en 2025 (T2)

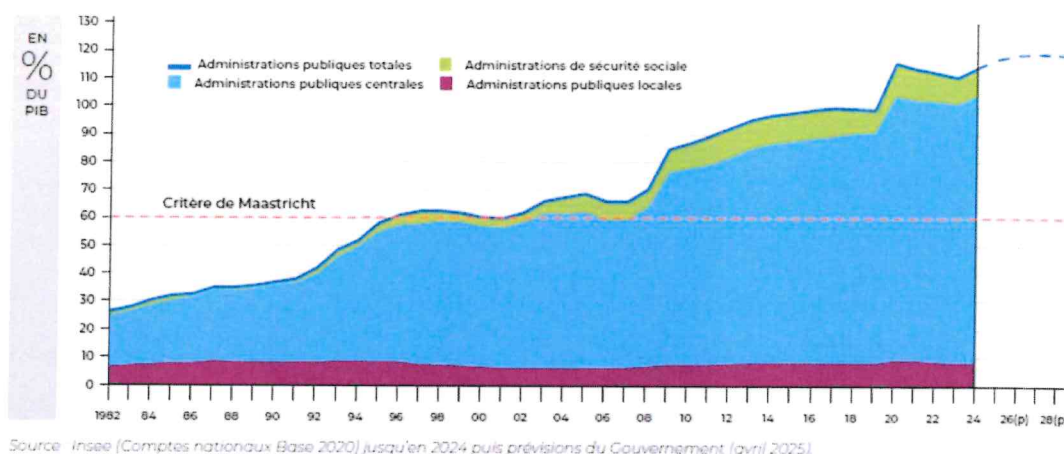
- 3 416 Mds€ au deuxième trimestre 2025
- Objectif 116% en 2026

➤ Effort budgétaire : 12 milliards d'euros d'économie sur la dépense publique

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire tient à souligner la faible part de la dette pour les administrations publiques locales représentée en violet sur le graphique. « Il y a une différence entre les collectivités et l'Etat puisque les collectivités ont leurs budgets équilibrés et elles remboursent leurs emprunts. En bleu, c'est la dette de l'Etat qui lui, emprunte pour rembourser les intérêts du déficit (...) La dette des collectivités a augmenté de 10 milliards depuis 2017 mais on reste toujours proportionnellement autour des 8%. Et aujourd'hui il est demandé aux collectivités de participer à hauteur de 15% du déficit national (...) C'est disproportionné par rapport au niveau d'endettement (...) ».

Projet de Loi de Finances 2026

- Dotation Globale de Fonctionnement
 - Augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité rurale, + 150 M€ progression similaire à 2024
 - Ecrêtement de la dotation forfaitaire à envisager
- Coefficient de revalorisation des bases + 1,% estimé en 2026
- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, part patronale 3% par an pendant 4 ans (jusqu'en 2028)
- Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels: **estimation pour la ville de Bégard – 22 000 €**
- Enveloppe de soutien à l'investissement local : **FIT Fonds d'Investissement pour les Territoires** (regroupe et remplace DSIL, DETR...)

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Concernant l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, la DGS indique que cela a représenté pour la commune une augmentation d'environ 60 000€ en 2025.

Monsieur le Maire intervient quant à la baisse de 25% de la compensation fiscale des valeurs locatives des locaux industriels. « *Après le COVID, l'Etat a accordé des exonérations de 50% des bases des locaux industriels au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), cette dernière étant touchée par les intercommunalités. 50% c'est important, notamment pour les bassins industriels mais qui étaient compensés par l'Etat à l'euro près (...) L'Etat aujourd'hui propose de diminuer cette compensation de 25%. Alors pour Bégard, cela représente une perte de 22 000€, pour Saint-Agathon, c'est plus de 100 000€ (...) pour GPA ce sont plus de 400 000€ (...). Ce sont des pertes colossales, impensables. C'est très discriminant car ce n'est pas parce qu'on est un territoire industriel qu'on est riche (...). Et pourtant nous sommes aujourd'hui dans un discours où on veut réindustrialiser la France et on va attaquer financièrement ces territoires (...) Concernant les fonds de soutien à l'investissement, une baisse de 150 millions est annoncée, c'est la partie DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) qui va encore baisser, tout comme le Fonds Vert qui avait été créé dans le cadre de la transition écologique, qui passe de 1,15 milliard d'euros l'année dernière à 650 millions d'euros cette année* ». C'est très dommageable selon lui car les collectivités locales représentent 70% des investissements en France « *cela aura automatiquement un impact sur l'emploi* ».

18h25 Arrivée de Monsieur Hervé GUILLAUME

Ville de Bégar Budget Principal

Retrospective

Compte administratif anticipé 2025
Sous réserve des opérations réalisées en décembre 2025

Ville de Bégar Budget Principal

FONCTIONNEMENT

Compte administratif anticipé 2025
Sous réserve des opérations réalisées en décembre 2025

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Conseil Municipal du 18 décembre 2025



Vue d'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	CA 2025	Mandats au 26,11	CA Anticipé	%	Chapitre	Budget 2025	Titres au 26,11	CA Anticipé	%
11 Charges courantes	1 223 900,00 €	937 770,18 €	1 100 000,00 €	77%	13 Atténuation de charges	50 840,20 €	70 924,08 €	87 000,00 €	171%
12 Personnel	2 900 000,00 €	2 576 857,22 €	2 800 000,00 €	89%	70 Ventes produits	177 300,00 €	147 446,32 €	241 235,00 €	136%
14 Atténuation de produits	8 600,00 €	3 965,00 €	5 000,00 €	46%	73 Impôts et taxes	384 000,00 €	270 115,65 €	381 176,00 €	99%
65 Autres charges de gestion courante	735 500,00 €	531 051,93 €	601 000,00 €	72%	73 Impositions directes	2 916 800,00 €	2 458 071,98 €	2 929 636,00 €	100%
66 Charges financières	91 900,00 €	62 194,48 €	80 270,00 €	68%	74 Dotations, subventions participations	1 924 100,00 €	1 753 398,69 €	1 935 854,82 €	101%
67 Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	- €	0%	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	28 837,90 €	40 034,18 €	100%
68 Dotations	100,00 €				76 Produits financiers	8 000,00 €	10 278,60 €	10 260,00 €	
					77 Produits spécifiques	20 000,00 €	36 217,22 €	36 000,00 €	180%
I Opérations réelles	4 962 000,00 €	4 111 838,81 €	4 586 270,00 €	82,87%	I Opérations réelles	5 521 040,20 €	4 775 290,44 €	5 661 196,00 €	102,5%
II Opérations d'ordre	980 000,00 €	375 919,25 €	375 919,25 €	38,36%	II Opérations d'ordre	65 000,00 €	3 263,40 €	3 263,40 €	5,02%
					Excédent reporté	355 959,80 €			
I + II - Total	5 942 000,00 €	4 487 758,06 €	4 962 189,25 €	75,53%	I + II - Total	5 942 000,00 €	4 778 553,84 €	5 664 459,40 €	95,33%

Page 22 du ROB

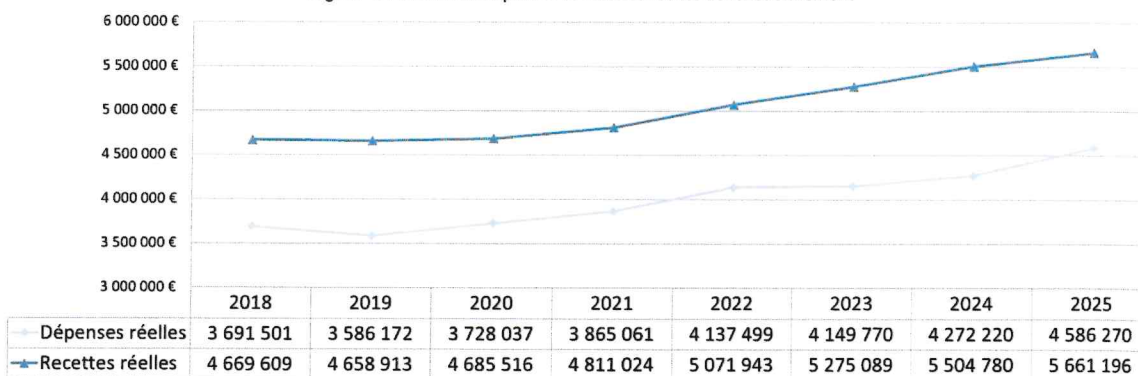
Solde d'exécution de l'exercice anticipé	702 270,15 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	355 959,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé anticipé	1 058 229,95 €

Conseil Municipal du 18 décembre 2025



Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Bégar - Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Page 23 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Madame Hélène DENIS-PESROTEL souligne que l'écart entre les dépenses et les recettes se réduit légèrement.

Rapport 3

Finances locales

Budget principal « Ville de Bégard »

Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Suite à la remarque de Monsieur Jean-Claude DAUPHIN, il s'agit bien de la décision modificative n°2 et non la n°3 comme indiqué dans le rapport des délibérations. La DGS précise qu'il y a eu une décision du maire prise dans le cadre de sa délégation au titre de la fongibilité des crédits.

Par ailleurs, à noter une erreur matérielle commise dans le rapport dans lequel manquait la section investissement et portée à la connaissance des élus en cours de séance. (à la fin de l'intervention de Monsieur le Maire en conclusion du débat).

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025/45 du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal « Ville de Bégard » pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal « Ville de Bégard »,

Considérant que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que les biens acquis au cours de l'année 2025 ont un impact sur les amortissements en raison de l'application de la méthode du prorata temporis depuis le 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires comme suit :

BUDGET 10000 - COMMUNE DE BEGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
Chap 013 - Article 6419 - Fonct 020	Remboursements sur rémunérations du personnel		20 000 €
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>			
Chap 042 - Article 6811 - Fonct 01	Dotations aux amortissements	20 000 €	
TOTAL		20 000 €	20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération - Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
Chap 13 - Article 13461 - Fonct 322	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		-20 000 €
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>			
OPFI - Chap 040 - Article 28 - Fonct 01	Dotations aux amortissements		20 000 €
TOTAL		0 €	0 €

Conformément à l'instruction comptable M57, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

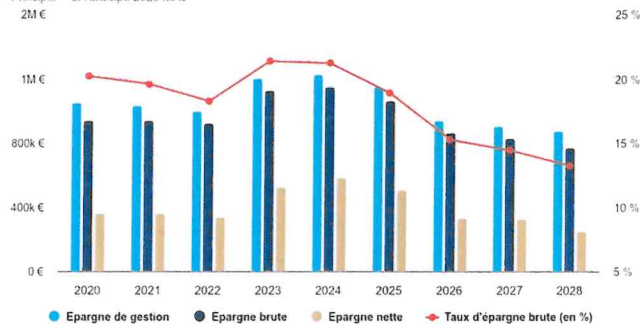
APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL RETROSPECTIVE – LES EPARGNES

	Rétrospective					Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 051 240 €	1 033 079 €	1 001 115 €	1 201 290 €	1 226 985 €	1 148 194 €
Epargne brute	941 279 €	939 281 €	921 722 €	1 125 319 €	1 147 737 €	1 064 926 €
Epargne nette	364 140 €	360 271 €	340 480 €	528 092 €	585 485 €	506 994 €
Taux d'épargne brute (en %)	20,1685%	19,5507%	18,2187%	21,3327%	21,1761%	18,8443%

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > CA anticipé 2025 MAJ



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS fait part aux élus d'une erreur dans la rétrospective 2023, présentée dans le rapport d'orientation budgétaire due à une erreur de calcul du logiciel.

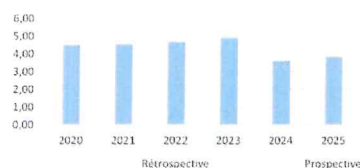
BUDGET PRINCIPAL RETROSPECTIVE – LES EPARGNES

	Rétrospective					Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement						
Fonds de roulement en début d'exercice	1 701 605 €	790 353 €	1 217 086 €	1 520 448 €	1 159 245 €	1 702 573 €
Résultat de l'exercice	- 911 251 €	426 733 €	303 362 €	- 361 203 €	543 328 €	- 134 954 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	790 353 €	1 217 086 €	1 520 448 €	1 159 245 €	1 702 573 €	1 567 620 €
Encours de la dette						
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 486 347 €	4 200 245 €	4 239 920 €	4 286 326 €	4 189 045 €	4 126 712 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 200 245 €	4 239 920 €	4 286 326 €	4 189 045 €	4 126 712 €	4 068 780 €

Ratio de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	4,46	4,51	4,65	3,72	3,6	3,82

Ratio de désendettement



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire souligne que le taux de désendettement est un « *très bon chiffre* ». Il rappelle que ce ratio représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute de la collectivité.

RATIOS COMMUNAUX

Ratios de niveau Extrait Fiches départementales - DGFIP Département : Côtes d'Armor Catégorie démographique de 3500 à 4 999 habitants Instruction comptable : M 14 Exercice 2024 - Budget principal Ville de Bégard			
	Population	4 953 Bégard	2024 Communes de même strate-Côtes d'Armor
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Par habitant	846	972
Produit des impositions directes / population	Par habitant	534	591
Recettes réelles de Fonctionnement / population	Par habitant	1082	1 247
Dépenses d'équipement Brut / Population	Par habitant	238	443
Encours de la dette / Population	Par habitant	838	906
Annuité de la dette / Population	Par habitant	129	104
DGF / Population	Par habitant	331	283
Ratio de désendettement en années (Encours de la dette au 31/12 / CAF Brute)	en années	3,55	3,28

La DGS expose que ces ratios sont transmis à la collectivité par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). « Ceux de 2025, seront transmis dès lors que la commune aura voté son compte administratif ».

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	BP 2025	CA anticipé 2025	variation	pourcentage du budget réel
011 Charges à caractère général	1 045 688,35 €	1 223 900,00 €	1 100 000,00 €	5,19%	23,98%
60 dont achats et fournitures	604 918,43 €	695 000,00 €	608 489,81 €	0,59%	
61 dont services extérieurs	293 539,40 €	320 400,00 €	302 873,03 €	3,18%	
62 dont autres services extérieurs	122 748,52 €	180 500,00 €	164 759,40 €	34,23%	
14 Impôts et taxes atténuations	3 595,00 €	8 600,00 €	5 000,00 €	39,08%	0,11%
012 Charges de personnel	2 630 771,17 €	2 900 000,00 €	2 800 000,00 €	6,43%	61,05%
65 Autres charges de gestion	516 540,73 €	735 500,00 €	601 000,00 €	16,35%	13,10%
Total dépenses de gestion	4 196 595,25 €	4 868 000,00 €	4 506 000,00 €	16,00%	98,25%
66 Charges financières	75 564,52 €	91 900,00 €	80 270,00 €	6,23%	1,75%
67 Charges spécifiques	60,08 €	2 000,00 €	- €	-100,00%	0,00%
Total dépenses réelles fonctionnement	4 272 219,85 €	4 962 000,00 €	4 586 270,00 €	7,35%	100,00%

Dépenses réelles de fonctionnement

➤ Chapitre 011 « charges à caractère général » + 5,19 %

- + 3,18 % en services extérieurs
- + 34,23 % autres services extérieurs
- ✓ Numérisation des actes d'état civil
- ✓ Accompagnement de service du CDG 22
- ✓ Animations et prestations Abbaye, médiathèque...
- ✓ Accompagnement juridique

➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante + 16%

- Participation aux budgets annexes

➤ Chapitre 66 – charge financières +6.23%

- Evolution des taux d'intérêts

Page 18 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Madame Hélène DENIS-PESROTEL qualifie l'augmentation de 34.23% pour les autres services extérieurs « d'exceptionnelle » pour des prestations spécifiques, comme notamment l'accompagnement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor au sein du service administratif toute l'année « pour la réorganisation du service, de l'accompagnement et de la réorganisation des missions ».

Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012

Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	variation
Enfance	574 905 €	605 888 €	666 919 €	671 474 €	704 931 €	746 725 €	5,93%
	-3%	5%	10%	1%	5%	6%	
Administration Générale /autres	541 453 €	598 077 €	610 621 €	653 535 €	629 301 €	634 602 €	0,84%
	10%	10%					
Intendance	48 085 €	60 929 €	61 779 €	50 197 €	60 153 €	114 696 €	90,67%
MJC/Omnisports/MSP/ salles communales	9%	27%	1%	-19%	20%	91%	
Services techniques	854 291 €	898 893 €	891 886 €	940 110 €	929 510 €	994 498 €	6,99%
	-3%	5%					
Police municipale	66 457 €	47 460 €	48 684 €	50 113 €	52 309 €	52 828 €	0,99%
	-25%	-29%	3%	3%	4%	1%	
Médiathèque	61 221 €	66 014 €	71 823 €	91 642 €	99 432 €	106 042 €	6,65%
	17%	8%					
Assurance personnel et organismes sociaux	120 378 €	114 639 €	143 743 €	146 765 €	155 135 €	148 249 €	-4,44%
Budget Global 012	2 266 790 €	2 391 900 €	2 495 454 €	2 603 835 €	2 630 771 €	2 797 640 €	6,34%
Evolution	-0,12%	5,52%	4,33%	4,34%	1,03%	6,34%	

Pages 25 à 28 du ROB

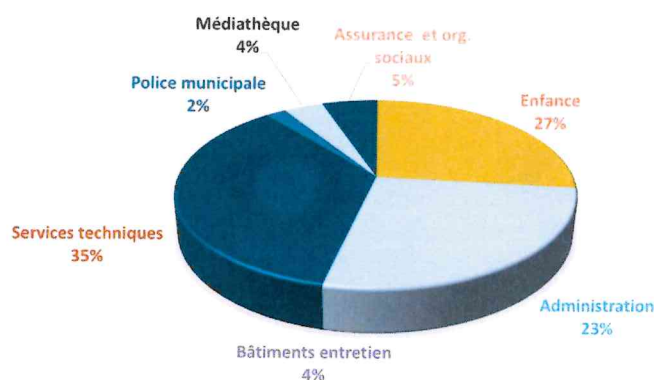
Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur Gildas HERVÉ intervient au titre de la diapositive précédente, concernant le chapitre 65, dans lequel est inscrit la participation aux budgets annexes. Il demande si celle concernant Armoripark y est inscrite.

« En effet » confirme la DGS qui précise « tout comme la participation au CCAS à hauteur de 30 000 euros » par exemple.

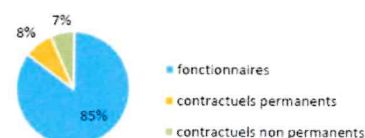


Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012



61 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> 52 fonctionnaires
> 5 contractuels permanents
> 4 contractuels non permanents



Pages 25 à 28 du ROB

Extrait RSU 2023
Rapport Social Unique

Conseil Municipal du 18 décembre 2025



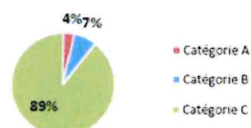
Evolution de la masse salariale globale Dépenses de Fonctionnement 012

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	20%	23%
Technique	62%	80%	63%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	10%		9%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	44%	56%
Contractuels	60%	40%
Ensemble	46%	54%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	54%
Adjointes administratifs	19%
ATSEM	9%
Techniciens	4%
Agents de maîtrise	4%

Pages 25 à 28 du ROB

Extrait RSU 2023
Rapport Social Unique

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

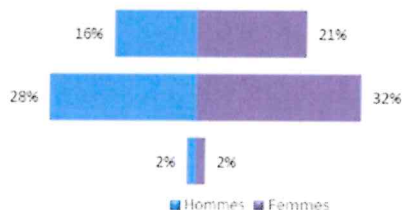
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,35
Contractuels permanents	39,50
Ensemble des permanents	45,75
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,00

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La DGS souligne que les éléments transmis datent de 2023 et que ceux de 2024 ne sont pas encore connus mais devraient être transmis prochainement à la collectivité.

• 2025

- Augmentation du taux de CNRACL,
- Remplacements et renforts dans les services
- Evolution des carrières (avancements d'échelon et de grades) – GVT

• 2026

- Prise en compte du GVT - Glissement Vieillesse Technicité
- Participation à la mutuelle santé , 25€ par mois et par agent
- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL
 - + 3% par an pendant 4 ans 2025-2028

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2025, a également été pris en compte au chapitre 12, le personnel de la maison de santé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CA anticipé	Variation CA	Pourcentage du budget
013 Atténuation de charges	97 944,57 €	50 840,20 €	87 000,00 €	-11,17%	0,92%
70 Vente produits ...	126 697,40 €	177 300,00 €	241 235,00 €	90,40%	3,21%
73 Impôts et taxes	391 750,54 €	384 000,00 €	381 176,00 €	-2,70%	6,96%
731 Impositions directes	2 874 245,00 €	2 916 800,00 €	2 929 636,00 €	1,93%	52,83%
74 Dotations, subventions	1 855 525,67 €	1 924 100,00 €	1 935 854,82 €	4,33%	34,85%
75 Produits de gestion	43 571,68 €	40 000,00 €	40 034,18 €	-8,12%	0,72%
76 Produits financiers	13 731,48 €	8 000,00 €	10 260,00 €	-25,28%	0,14%
77 Produits spécifiques	99 596,10 €	20 000,00 €	36 000,00 €	-63,85%	0,36%
Total recettes réelles fonctionnement	5 504 780,34 €	5 521 040,20 €	5 661 196,00 €	2,84%	100,00%

Concernant les ventes de produits, la DGS expose que sont notamment inscrits les recettes liées au rattrapage de la participation de l'agglomération au titre de la convention de mise à disposition de locaux et de prestations de services pour les années 2024 et 2025. En outre, il y a également les frais d'entretien des locaux de la Maison de Santé intégrés dans le loyer des professionnels de santé.

Pour le chapitre 74 « Dotations et subventions », elle rappelle que la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté l'année dernière car la commune a été intégrée en zone FRR (France Ruralité Revitalisation).

Pour ce qui est des produits financiers, elle souligne « *qu'il est de plus en plus difficile de placer sur des comptes à terme car les conditions sont très spécifiques et que les dernières tentatives ont été refusées par le Trésor (...) Donc l'année prochaine, on n'aura quasiment pas de produits financiers* ».

Recettes réelles de fonctionnement anticipées

➤ 70 Vente de produits et prestations, +90 %

- Participation GPA dans le cadre des prestations et mise à disposition des locaux
- Participation du budget de la MSP , pour entretien des locaux

➤ 73 Impôts et taxes :-70 %

- Baisse du FPIC.

➤ 73 Impositions directes, +1.87 %

- Revalorisation des bases fiscales
- Droits de mutation en augmentation, +10%

➤ 74 Dotations et subventions : +4.33 %

- Progression de la DSR (Dotation de solidarité rurale), +15%

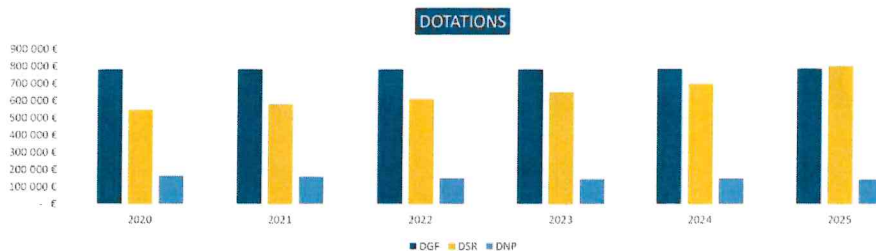
Conseil Municipal du 18 décembre 2025

LES DOTATIONS D'ÉTAT

En valeur

Dotations	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2024	783 447 €	698 965 €	147 184 €	1 629 596 €
2025	785 593 €	803 896 €	143 645 €	1 733 134 €
2025/2024	0,27%	15,01%	-2,40%	6,35%

- DGF : + 2 146 €
- DSR : + 104 931€
- DNP : - 3559€ contraire à la tendance
- **Total : + 103 538€ en 2025**
- *Augmentation enveloppe Nationale DSR 2025 identique à 2024 sans majoration FRR*



Ces trois dotations représentent 30% des recettes réelles de fonctionnement de la commune

Pages 30 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS souligne l'importance des dotations de l'Etat pour les recettes de la commune et note + 103 358€ en 2025. Elle relate qu'il semble que la DSR serait identique pour 2026, au vu du projet de loi de finances.

LA FISCALITE

➤ Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)

- Fin de la Taxe d'habitation sur la résidence principale
- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS
- 139 résidences secondaires à Bégard, -14,17 % en 2025 , - 11 740 € en valeur

Loi de finances 2026 + 1 % des bases (1,7 % en 2025)

BASES TAXE D'HABITATION



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

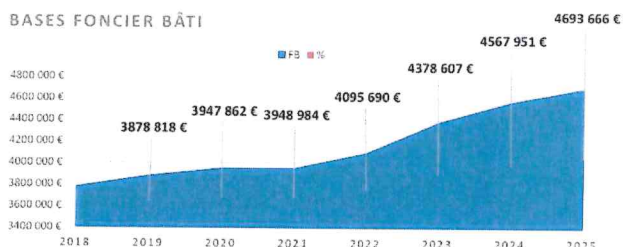
La DGS poursuit par le coefficient de revalorisation des bases fiscales annoncé à +1% en 2025. Elle rappelle que ce coefficient correspond à l'augmentation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent au calcul des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation...). Il est noté une baisse du nombre de résidences secondaires sur la commune, impactant le produit de la fiscalité.

LA FISCALITE

➤ Taxe sur le foncier Bâti

- Augmentation de 2,94 % du produit du foncier bâti,
- **Augmentation des bases 2026, loi de finances : 1 %**

BASES FONCIER BÂTI



- Ajout du taux départemental (19,53 %) au taux communal (27,35%)
- Taux global 46,88 %

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Ville de Bégard - Budget principal

**Fiscalité 2026 Proposition de
maintien des Taux communaux**

**Loi de Finances
Augmentation des bases +1%**

PRODUITS					
Années	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	105 205 C	114 857 C	82 878 C	71 137 C	71 848 C
évolution	1,89%	9,17%	-27,84%	-14,17%	1,00%
Taxe foncier bâti	1 905 295 C	2 040 967 C	2 133 681 C	2 196 499 C	2 210 395 C
évolution	4,03%	7,12%	4,54%	2,94%	0,63%
Taxe foncier non bâti	154 730 C	165 826 C	172 641 C	154 721 C	156 268 C
évolution	3,56%	7,17%	4,11%	-10,38%	1,00%
TOTAL	2 165 230 C	2 321 649 C	2 389 200 C	2 422 357 C	2 438 511 C
Evolution	3,89%	7,22%	2,91%	1,39%	0,67%

Produit supplémentaire attendu 2026 **16 154 C**

Page 31 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Madame Hélène DENIS-PESROTEL fait part d'une erreur dans le rapport des orientations budgétaires, au niveau du calcul du produit du foncier bâti. « Il y a un lissage de valeur locative professionnelle qui est retiré tous les ans (...) dans vos documents vous avez en recettes attendues supplémentaires pour 2026, 16 154€, si on a bien 1% de revalorisation, sans trop de lissage, la majoration devrait être de 24 154€. »

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT 2025

Investissement hors RAR									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	Budget 2025	Mandats au 26,11	CA Anticipé	%	Chapitre	Budget 2025	Titres au 26,11	CA Anticipé	%
10 Dotations, fonds divers	- C	- C		ND/N/A	10 Dotations	184 194,61 C	180 250,34 C	180 250,34 C	98%
20-21-23 Programmes	3 074 641,56 C	1 193 623,97 C	1 415 140,00 C	39%	1068 Affectation du résultat	887 421,13 C	887 421,13 C	887 421,13 C	100%
16 Remboursemt emprunts	558 000,00 C	557 931,89 C	557 931,00 C	100%	13 Subventions	534 344,00 C	84 720,61 C	84 720,61 C	16%
26 participations et créances rattachées	500,00 C			0%	16 Emprunts	500 000,00 C	500 000,00 C	500 000,00 C	100%
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 C			0%	24 Produits des cessions	150 000,00 C		- C	
45 Opération pour tiers	30 000,00 C			0%	27 Autres immobilisations financières	1 000,00 C		- C	
I Opérations réelles	3 664 141,56 C	1 751 555,86 C	1 973 071,00 C	47,80%	45 Opération pour tiers	30 000,00 C			
II Opérations d'ordre	115 000,00 C	16 900,38 C	16 900,00 C	14,70%	I Opérations réelles	2 286 959,74 C	1 652 392,08 C	1 652 392,08 C	72,25%
Déficit reporté					II Opérations d'ordre	1 030 000,00 C	389 556,23 C	389 556,23 C	37,82%
I + II - Total	3 779 141,56 C	1 768 456,24 C	1 989 971,00 C	46,80%	Excédent reporté	462 181,82 C			
					I + II - Total	3 779 141,56 C	2 041 948,31 C	2 041 948,31 C	54,03%

Solde d'exécution de l'exercice	51 977,31 C
Résultat d'investissement reporté N-1	462 181,82 C
Résultat d'investissement cumulé	514 159,13 C

Page 22 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

INVESTISSEMENT 2025

Hors RAR et engagements

Programme d'investissement	CA 2025 au 26,11,2025
Abbaye	43 309,02 €
Divers	13 471,81 €
Associations	111 210,48 €
Eclairage public / illuminations	78 091,81 €
Ecoles	35 847,49 €
complexe sportif	49 742,82 €
Bâtiments communaux	92 335,57 €
Equipements serv.techniques	74 056,71 €
Voirie et schéma de sécurisation	61 792,76 €
requalification urbaine	133 765,50 €
MSP/ Petit Inter	500 000,00 €
Total 2025	1 193 623,97 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS												
Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024 (mandatés)	2025 mandatés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Avenue Pierre Perron-collège	1 235 894,88 €	2505	14 094,43 €	560 876,19 €	180 432,31 €	- €	305 000,09 €	123 851,82 €	1 640,04 €	- €	- €	50 000,00 €
Requalification Urbaine	828 532,04 €	2332	19 719,60 €	5 987,70 €	113 184,82 €	61 203,17 €	15 222,75 €	69 448,50 €	133 765,50	310 000,00 €	- €	100 000,00 €
Réhabilitation maison des associations	533 792,03 €	2150			19 606,86 €	166 679,04 €	225 021,38 €	9 513,75 €	52 971,00	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Complexe sportif	5 194 954,53 €	2319					144 659,57 €	28 545,14 €	49 749,82 €	1 572 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Congrégation/ Abbaye de Bégard	894 528,68 €	2102						1 219,66 €	43 309,02	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

« Pour information, le solde de la DETR de 2021 pour l'avenue Pierre Perron d'un montant de 84 344€ vient d'être perçue » indique la DGS.

Rapport 2

Finances locales

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget principal « Ville de Bégard »

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2025 (hors restes à réaliser et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étaient de : 2 931 500,00 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 732 875,00 € (soit 25% de 2 931 500,00 €).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, tels qu'inscrits sur le tableau, annexé à la présente délibération.

Budget Ville de Bégar

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL CREDITS OUVERTS 2025	MANDATS EMIS AU 08/12/2025	Autorisation de dépenses 2026
DEPENSES	2 931 500,00 €	1 240 141,87 €	380 000,00 €
1124 PROGRAMME VOIRIE 2024	- €	7 639,20 €	- €
1125 PROGRAMME VOIRIE 2025	200 000,00 €	56 754,82 €	100 000,00 €
1223 ECLAIRAGE PUBLIC 2023	- €	9 843,29 €	- €
1224 ECLAIRAGE PUBLIC 2024	- €	1 259,46 €	- €
1225 ECLAIRAGE PUBLIC 2025	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
1300 ILLUMINATIONS	6 000,00 €	7 401,52 €	- €
1310 ESPACES PUBLICS	50 000,00 €	61 600,85 €	30 000,00 €
1500 ACQUISITIONS IMMOBILIERES	20 000,00 €	1 308,00 €	5 000,00 €
2101 MAIRIE	70 000,00 €	85 013,24 €	30 000,00 €
2102 AP/CP ABBAYE	50 000,00 €	43 309,02 €	- €
2111 LA POSTE	100 000,00 €	- €	- €
2125 ECOLE DE TREZELAN	5 000,00 €	3 563,95 €	5 000,00 €
2128 GROUPE SCOLAIRE NOEL BERNARD	57 000,00 €	32 283,54 €	20 000,00 €
2140 M.J.C.	60 000,00 €	7 322,33 €	20 000,00 €
2150 AP/CP MAISON DES ASSOCIATIONS	50 000,00 €	52 971,00 €	- €
2151 SALLE ANIMATIONS TREZELAN	5 000,00 €	- €	- €
2153 MEDIATHEQUE	3 000,00 €	2 390,00 €	3 000,00 €
2310 STADE ADRIEN HAMON	10 000,00 €	11 401,00 €	10 000,00 €
2312 TERRAIN FOOT ET PARC BON SAUVEUR	20 000,00 €	46 838,48 €	10 000,00 €
2319 AP/CP COMPLEXE SPORTIF	1 000 000,00 €	87 616,41 €	- €
2324 TERRAIN DE FOOT TREZELAN	30 000,00 €	- €	10 000,00 €
2326 MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00 €	3 324,31 €	5 000,00 €
2329 BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES	20 000,00 €	2 327,62 €	20 000,00 €
2332 AP/CP REQUALIFICATION URBAINE	430 000,00 €	133 765,50 €	- €
2410 CHAPELLE GWENEZHAN	2 000,00 €	- €	- €
2412 CHAPELLE LANNEVEN	2 000,00 €	- €	- €
2413 EGLISE DE BEGARD	10 000,00 €	- €	5 000,00 €
2414 EGLISE DE TREZELAN	10 000,00 €	- €	2 000,00 €
2505 AP/CP P.PERRON-POURTOUR COLLEGE	10 000,00 €	1 640,04 €	- €
2506 AMENAGEMENTS EXT MAISON DE SANTE	400 000,00 €	400 000,00 €	- €
2507 AMENAGEMENTS EXT BOUTIQUES COEUR DE VILLE	145 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €
2600 CIMETIERES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
3201 SERVICES TECHNIQUES MATERIELS	30 000,00 €	4 613,17 €	15 000,00 €
3202 MATERIEL ROULANT	73 000,00 €	67 115,62 €	40 000,00 €
3203 MATERIELS INCENDIE ET SECOURS	10 000,00 €	8 839,50 €	5 000,00 €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES	500,00 €	- €	- €
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000,00 €	- €	- €
458 OPERATIONS SOUS MANDAT	30 000,00 €	- €	- €

Avant de passer à la présentation et au vote des autorisations de programme et de crédits de paiement, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient à chaque fin d'année de les mettre à jour. Il précise que les élus de la prochaine mandature auront toute latitude de pouvoir les modifier.

Rapport 4

Finances locales

Aménagement de l'avenue Pierre Perron et du Pourtour du Collège

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°10

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2019/30 du 29 mars 2019, décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Avenue Pierre Perron / Pourtour Collège » ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP (révision n°10) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

**Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement n°1/2019
Avenue Pierre Perron et pourtour du collège
Opération 2505**

Montant de l'AP ajusté 2019/2028	1 235 894,88 €
CP 2019	14 094,43 €
CP 2020	560 876,19 €
CP 2021	180 432,31 €
CP 2022	0,00 €
CP 2023	305 000,09 €
CP 2024	123 851,82 €
CP 2025 (mandatés)	1 640,04 €
CP 2026	0,00 €
CP 2027	0,00 €
CP 2028	50 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention requalification urbaine	TOTAL
Conseil Départemental	38 897,91 €
Etat DETR	258 112,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	297 009,91 €

TOTAL AP/CP	1 235 894,88 €
--------------------	----------------

AUTOFINANCEMENT	938 884,97 €
------------------------	--------------

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°10), telle que présentée ci-dessus.

Rapport 5

Finances locales

Requalification urbaine

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°9

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2018/43 du 6 avril 2019 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine » ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP (révision n°9) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement n°1/2018
Requalification urbaine
Opération 2332

Montant de l'AP ajusté 2018/2028	828 532,04 €
CP 2018	0,00 €
CP 2019	19 719,60 €
CP 2020	5 987,70 €
CP 2021	113 184,82 €
CP 2022	61 203,17 €
CP 2023	15 222,75 €
CP 2024	69 448,50 €
CP 2025 (mandatés)	133 765,50 €
CP 2026	310 000,00 €
CP 2027	0,00 €
CP 2028	100 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention requalification urbaine	TOTAL
Conseil Départemental	58 200,00 €
Terres d'Armor Habitat	40 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	98 200,00 €

TOTAL AP/CP	828 532,04 €
--------------------	--------------

AUTOFINANCEMENT	730 332,04 €
------------------------	--------------

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation avancent bien et rappelle que onze logements seront créés par le bailleur social « Terres d'Armor Habitat ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN ne souhaitant pas prendre part au vote, en tant qu'administrateur de Terres d'Armor Habitat.

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1</i>

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°9), telle que présentée ci-dessus.

Rapport 6

Finances locales

Réhabilitation de la maison des associations

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°7

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2021/30 du 1er avril 2021 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de la maison des associations » ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP (révision n°7) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement Réhabilitation de la maison des associations Opération 2150

Montant de l'AP ajusté 2021/2028	533 792,03 €
CP 2021	19 606,86 €
CP 2022	166 679,04 €
CP 2023	225 021,38 €
CP 2024	9 513,75 €
CP 2025 (mandatés)	52 971,00 €
CP 2026	20 000,00 €
CP 2027	20 000,00 €
CP 2028	20 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention requalification urbaine	TOTAL
DSIL	123 120,00 €
Région	55 761,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	178 881,00 €

TOTAL AP/CP	533 792,03 €
--------------------	--------------

AUTOFINANCEMENT	354 911,03 €
------------------------	---------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°7), telle que présentée ci-dessus.

Rapport 7

Finances locales

Réhabilitation du complexe sportif

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°3

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

La DGS rappelle que cette opération concerne la réhabilitation de la salle omnisports, la construction des vestiaires rue Jules Ferry et du boulodrome couvert au stade Adrien Hamon.

Monsieur le Maire rapporte que les travaux du boulodrome avancent bien. Concernant les vestiaires, il fait part d'un marché infructueux ayant retardé la mise en œuvre des travaux. « *Ils démarreront le 19 janvier à*

l'issue du cross départemental organisé par l'ASB le 18 janvier (...) Il est donc proposé de reporter des crédits de paiement inscrits en 2025 sur 2026 ».

Monsieur Gildas HERVÉ demande à quels investissements correspondent l'enveloppe de 1 700 000€ inscrits en 2027 et 2028.

« *En 2026, environ 1 000 000€ sont affectés à la réhabilitation de la salle omnisports et le reste au boulodrome et aux vestiaires* » lui répond Monsieur le Maire. Pour les autres années, les sommes seront consacrées à la salle omnisports.

« *J'avais compris que la salle de sports était estimée à environ 3 millions* » indique Monsieur Gildas HERVÉ.

« *Hors taxes* » répond Monsieur le Maire qui indique que le projet est estimé à 4,5 millions TTC. Il souligne que la commune percevra le FCTVA sur les travaux en N+2.

La DGS précise également que la commune percevra des subventions pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2023/49 du 31 mars 2023 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du complexe sportif » ;

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réviser l'AP/CP (révision n°3) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

**Autorisation de Programmes / Crédits de
Complexe Sportif
Opération 2319**

Montant de l'AP ajusté 2023/2028	5 194 954,53 €
CP 2023	144 659,57 €
CP 2024	28 545,14 €
CP 2025 (mandatés)	49 749,82 €
CP 2026	1 572 000,00 €
CP 2027	1 700 000,00 €
CP 2028	1 700 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions Complexe sportif	2025	Recettes attendues	TOTAL
DETR (vestiaires Jules Ferry) - Arrêté reçu		49 700,00 €	49 700,00 €
Conseil Départemental - Contrat de territoire (Vestiaires Jules Ferry)	130 646,10 €		130 646,10 €
DETR/DSIL Phase 1 (en demande)		400 000,00 €	400 000,00 €
DETR/DSIL Phase 2		200 000,00 €	200 000,00 €
Région - Programme bien vivre en Bretagne	225 000,00 €		225 000,00 €
Conseil Départemental (participation financière/collège) en demande		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Conseil Départemental - Contrat de territoire (salle omnisports)		90 000,00 €	90 000,00 €
FCTVA		755 430,77 €	755 430,77 €
TOTAL SUBVENTIONS			2 850 776,87 €
TOTAL AP/CP			5 194 954,53 €
AUTOFINANCEMENT			2 344 177,66 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°3), telle que présentée ci-dessus.

Rapport 8

Finances

Restructuration de la salle omnisports

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire



Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Restructuration de la salle omnisports

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026

Délibération 8
Pages 14 à 16 du rapport des délibérations

2 phases de demandes de subventions Etat
2025 : 531 780,90 €
2026 : 578 706,00 €

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Forte d'une population totale de 5043 habitants (population DGF), la ville de Bégard, chef-lieu de canton, concentre les principaux équipements structurants d'un bassin de vie de 15 000 habitants (administratif, scolaire, sportif, médico-social, culturel...).

Consciente de son rôle de centralité et de son besoin de développement, elle s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse afin de faire du Bégard de demain une ville solidaire, durable et attractive.

Lauréate en 2021 du programme « Petites Villes de Demain », la ville, en répondant aux enjeux de transition écologique, de démocratie citoyenne et de transition numérique, s'est fixée quatre ambitions :

- Revitaliser le cœur de ville,
- Offrir des services de qualité à l'ensemble des habitants,
- Mettre au cœur de l'action municipale la transition écologique,
- Dynamiser les commerces en cœur de ville.

La commune de Bégard est propriétaire de la salle omnisports située rue de Baloré. Ce bâtiment construit dans les années 1980 nécessite des travaux lourds de rénovation et de réhabilitation.

Afin de conserver l'attractivité sportive de la ville et de moderniser ses équipements sportifs, la collectivité souhaite profiter de cette opération afin de regrouper une partie des équipements actuellement situés sur d'autres sites, eux-mêmes désuets (salle de danse, salle de combat) et ainsi concentrer les équipements sur un même lieu.

Un tel projet permettra à la commune de répondre aux besoins des associations sportives, ainsi que ceux des établissements scolaires situés à proximité faisant usage de cet équipement, dont notamment le collège François Clec'h, principal utilisateur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que ce projet de restructuration de la salle omnisports est actuellement en phase d'Esquisse+, suite à la procédure de consultation des maîtres d'œuvre qui vient de s'achever. Le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 3 837 635 € HT.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La présente demande au titre de l'année 2026 concerne la phase 1 (curage/déconstruction/clos/couvert) du projet pour un coût travaux de 1 461 480 € HT, soit un coût opération de 1 772 603 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter ces subventions en deux phases au vu des montants plafonnés. Les dossiers doivent être déposés avant le 9 janvier 2026 pour la première phase.

La DGS précise que le tableau de financement présenté est en HT et que toutes les dépenses ne sont pas éligibles à ces subventions.

« On demande le maximum mais on n'a aucune garantie » souligne Monsieur le Maire.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si le montant total du financement inscrit, 1 772 603€, dans le plan de financement est bien HT.

« Les demandes de subvention se font en HT » lui répond la DGS.

Il s'interroge quant au montant inscrit en crédit de paiement pour 2026 précédemment (1 572 000€) ne correspondant pas au montant du plan de financement.

La DGS explique que les phases correspondent à des lots et pas forcément aux travaux qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire souligne l'importance de solliciter ces subventions en deux phases, permettant ainsi de pouvoir solliciter à nouveau en 2028 pour d'autres investissements.

« C'est quoi le plan B si on n'obtient pas ces subventions ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« On fera appel à l'emprunt ou à l'autofinancement comme pour la maison de santé » répond Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE de solliciter au titre de la DETR et de la DSIL 2026, une demande de concours financier relatif au projet de restructuration de la salle omnisports, dont la réalisation débutera dans le courant de l'année 2026, selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Bégard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.



Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Dépenses	Total	Phase 1	Phase 2	Recettes	Total	Phase 1	Phase 2
Etude faisabilité D2X	13 600,00 €			DETR/DSIL phase 1	531 780,90 €	531 780,90 €	
Diagnostic structure PLBI	5 700,00 €			DETR/DSIL phase 2	578 706,00 €		578 706,00 €
Programme COSB	45 225,00 €	14 575,00 €		Région (BVPB)	225 000,00 €	103 927,46 €	121 072,54 €
Levé topo A&T Ouest	4 110,00 €			Département (collège)	1 000 000,00 €	461 899,84 €	538 100,16 €
Etudes géotechniques SOLCAP	12 000,00 €	9 048,00 €		Département (contrat territoire)	90 000,00 €	41 570,99 €	48 429,01 €
Annonces légales	3 000,00 €			Autofinancement sur 4 années	1 412 148,10 €	633 423,81 €	778 724,29 €
Prime consultation maîtrise d'œuvre	36 000,00 €						
Maîtrise d'œuvre (12%)	360 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €				
Domage ouvrage	40 000,00 €						
Coordinateur SPS	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €				
Contrôle technique	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
Travaux bâtiment	3 000 000,00 €	1 461 480,00 €	1 538 520,00 €				
Imprévus (5% travaux)	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €				
Sécurité incendie	3 000,00 €		3 000,00 €				
Aménagements extérieurs / réseaux	50 000,00 €		50 000,00 €				
Mobilier/équipements	100 000,00 €		100 000,00 €				
Total dépenses HT	3 837 635,00 €	1 772 603,00 €	1 929 020,00 €	Total recettes HT	3 837 635,00 €	1 772 603,00 €	2 065 032,00 €
TVA à 20%	767 527,00 €	354 520,60 €	385 804,00 €				
Total TTC	4 605 162,00 €	2 127 123,60 €	2 314 824,00 €				

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Rapport 9

Commande publique

Restructuration de la salle omnisports

Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à ce travail. Il cite les rencontres avec les utilisateurs associatifs, les enseignants du collège François Clec'h... Il souligne que la nouvelle structure disposera d'une salle de combat, d'une salle polyvalente et de terrains de tennis. Cet espace sera utilisé par des associations bégarroises et principalement par le collège. Il rappelle qu'ont été organisées plusieurs commissions municipales, des commissions techniques et que la commission d'appels d'offres s'est réunie trois fois. Il précise que les membres de la CAO ont rendu un avis unanime sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

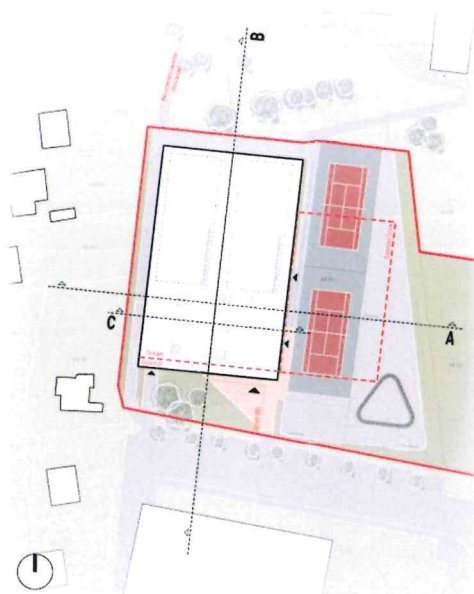
Salle Omnisports – 4 600 000 € TTC

Cabinet DEAR (Désirs d'Espace Architectes Rennais)

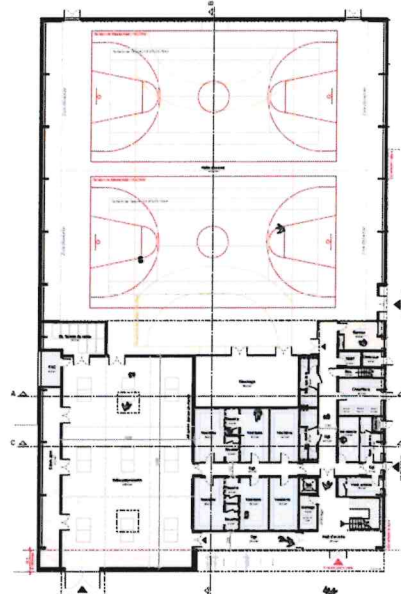


Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Salle Omnisports – 4 600 000 € TTC



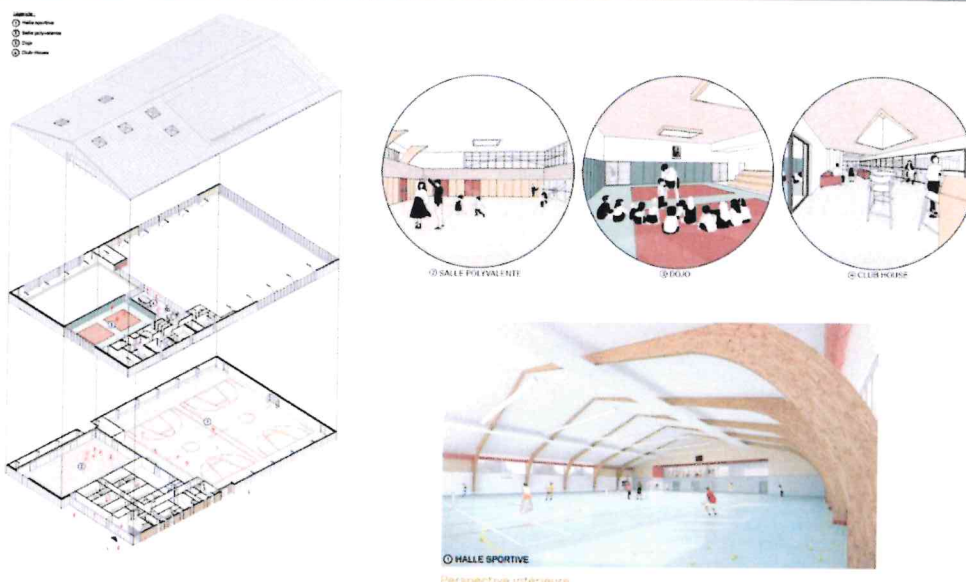
Plan de masse, 1/500*



Plan de Rez-de-chaussée, 1/200*

Cabinet DEAR (Désirs d'Espace Architectes Rennais)

Conseil Municipal du 18 décembre 2025



Accompagnement technique

Cabinet DEAR (Désirs d'Espace Architectes Rennais)

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Par délibération n°2025/56 du 12 juin 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de la salle omnisports.

La commission d'appel d'offres du 5 décembre 2025 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet DEAR (Désirs d'Espace Architectes Rennais).

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 000 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : taux 7.95% pour un montant de 238 500 € HT
- Forfait de rémunération pour les missions complémentaires ESQ (esquisse), DIAG (diagnostic), SSI (Système de Sécurité Incendie) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 72 950 € HT

Soit un forfait total de 311 450 € HT, soit 373 740 € TTC.

Vu la délibération n°2025/56 en date du 12 juin 2025, autorisant le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de la salle omnisports.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2025, décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet susmentionné,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est le cabinet DEAR (Désirs d'Espace Architectes Rennais).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes formes d'aide financière, toutes autorisations et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que l'ensemble des dépenses seront imputées sur les crédits au budget principal 2025 de la commune et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Rapport 10

Finances locales

Réhabilitation de la Congrégation du Bon Sauveur

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°2

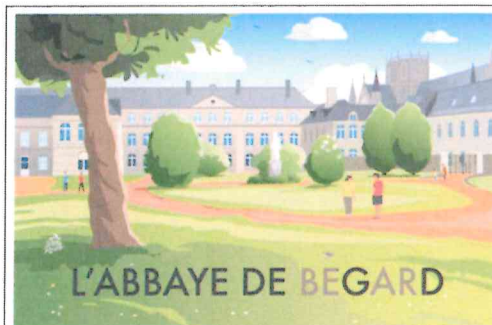
Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire



AP /CP Abbaye de Bégard

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement
n°1/2021
Réhabilitation de la Congrégation du Bon Sauveur
Opération 2102 – Révision n° 2

Montant de l'AP ajusté 2024/2032	894 528,68 €
CP 2024	1 219,66 €
CP 2025 (mandatés)	43 309,02 €
CP 2026	50 000,00 €
CP 2027	50 000,00 €
CP 2028	50 000,00 €
CP 2029	100 000,00 €
CP 2030	200 000,00 €
CP 2031	200 000,00 €
CP 2032	200 000,00 €



Monsieur le Maire informe les élus que les études pré-opérationnelles sont toujours en cours et qu'elles s'achèveront courant juin. Diverses décisions seront prises à l'issue de l'échéance électorale. Il rapporte qu'au vu de la surface des bâtiments *« les études sont longues »*.

Monsieur Gildas HERVÉ pointe la dégradation des bâtiments suite à des dégâts des eaux et le développement de la mérule *« il va falloir intervenir très rapidement »*.

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté notamment dans l'ancienne école Anne Leroy que les chéneaux étaient obstrués. Concernant la mérule, il fait part que l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne) va être saisi. En effet *« 1,7 millions est prévu dans le cadre du portage pour la dépollution, curage... »*. Il relate que les agents des services techniques municipaux surveillent et interviennent régulièrement.

Monsieur Gildas HERVÉ indique qu'il conviendrait de *« bâcher les toitures rapidement (...) afin de ne pas avoir des frais de réparation colossaux »*.

Monsieur Maël LE GALL et Monsieur le Maire affirment que l'EPFB doit intervenir.

« Est-ce qu'on prend bien la mesure du danger ? » insiste Monsieur Gildas HERVÉ.

« Là ce que l'on vient de constater est récent » réfute Monsieur le Maire. Il souligne que les services techniques interviennent régulièrement dans la cadre de la maintenance du site mais que certaines réparations ne peuvent être entreprises que par l'EPFB.

« Cela correspond aux 50 000 euros proposés dans la délibération ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« Non cela correspond au financement d'une partie des études et de petits travaux » indique Monsieur le Maire qui rappelle que l'agglomération participe à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2024/49 du 12 avril 2024 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Congrégation du Bon Sauveur » ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP (révision n°2) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement
Réhabilitation de la Congrégation du Bon Sauveur
Opération 2102

Montant de l'AP ajusté 2024/2032	894 528,68 €
CP 2024	1 219,66 €
CP 2025 (mandatés)	43 309,02 €
CP 2026	50 000,00 €
CP 2027	50 000,00 €
CP 2028	50 000,00 €
CP 2029	100 000,00 €
CP 2030	200 000,00 €
CP 2031	200 000,00 €
CP 2032	200 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement et emprunt	894 528,68 €
Total	894 528,68 €

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de renommer l'opération 2102 comme suit :
« Réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC par procuration)</i>

DÉCIDE de modifier l'AP/CP (révision n°2), telle que présentée ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **FCTVA** : 178 192,14 € en 2025 Amortissements : 327 316,76 € en 2024
- **Emprunt** : 500 000 €
- **Subventions perçues en 2025** : 84 720,61 € (DETR aménagement avenue Pierre Perron)
 - Notification DETR vestiaires 49500 €

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

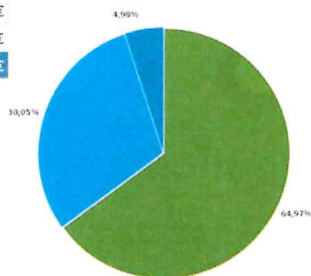
DETTE

Budget Principal – Encours de la dette au 01/01/2026

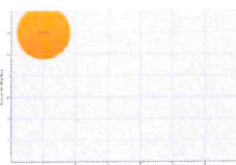
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 068 780,14 €	1,95%	9 ans et 11 mois	5 ans et 1 mois	17

Structure de la dette	Capital Restant Dû
Fixe	3 102 113,46 €
Variable	466 666,68 €
Livret A	500 000,00 €
Ensemble des risques	4 068 780,14 €

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT MUTUEL	2 643 416,34 €	64,97%
CREDIT AGRICOLE	1 222 863,80 €	30,05%
BANQUE POSTALE	202 500,00 €	4,98%
Ensemble des prêteurs	4 068 780,14 €	100,00%

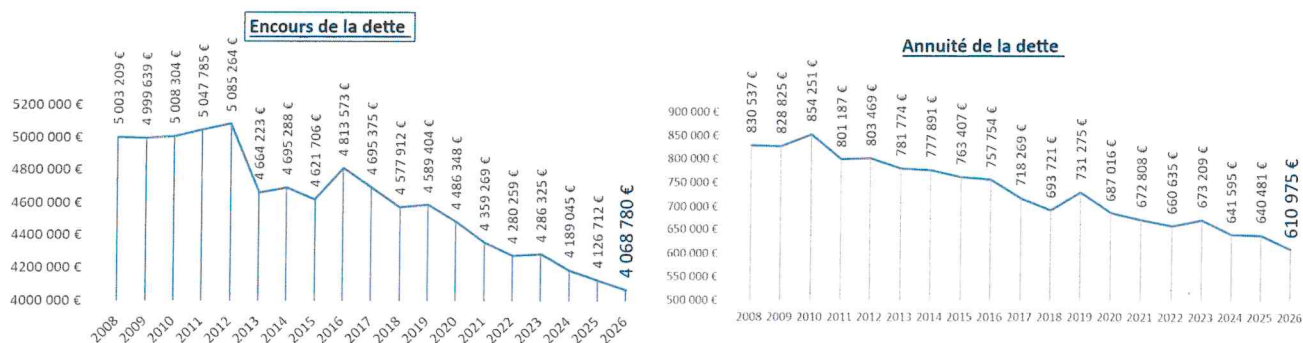


Dette selon la charte de bonne conduite



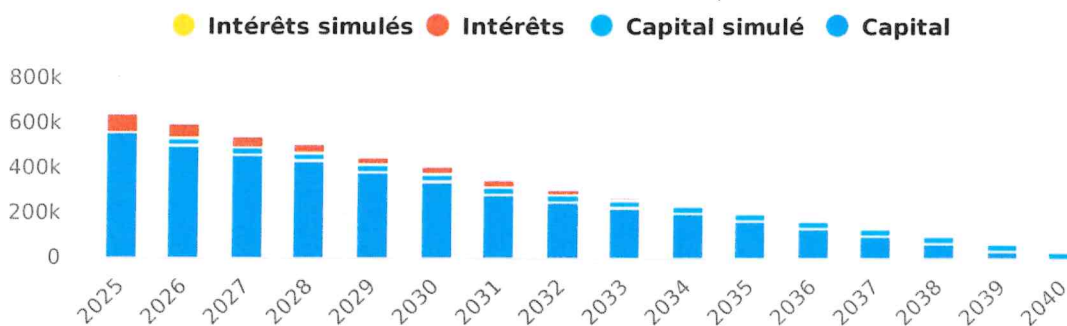
17 emprunts – 3 prêteurs
 76,24 % Taux fixe
 23,76 % Taux variable Livret A

Budget Principal - Encours et annuité de la dette au 01/01/2026



La DGS fait constater que l'encours de la dette est toujours en régression. Elle rappelle que suite à la clôture du budget du lotissement de Konvenant Gwenn, la dette de ce dernier été intégrée au budget principal et un emprunt est arrivé à échéance cette année.

Budget Principal – Profil d'extinction de la dette au 01/01/2026



Budget Principal - PROSPECTIVE

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Evolution revalorisation des bases 2026 retenue à 0.92 %, 1.30% en 2027 et 1.80% en 2028
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Charges à caractère général évolution de 2% par an – maintien des participations aux budgets annexes – prise en compte de l'évolution du taux de CNRACL
Recettes d'investissement	Emprunts	Maintien d'un fond de roulement à deux mois avec <u>équilibre sur l'emprunt</u>
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Réalisation du PPI
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	Deux mois de salaires – mise à jour

Budget Principal - PROSPECTIVE

	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	5 661 196	5 708 000	5 806 323	5 906 347
Dépenses de fonctionnement	4 586 270	4 796 378	4 928 254	5 083 213
dont intérêts de la dette	83 268	76 609	79 158	101 159
Recettes d'investissement	763 192	1 258 481	1 885 822	2 110 312
dont emprunts souscrits	500 000	384 672	851 298	1 019 726
Dépenses d'investissement	1 973 072	2 972 341	2 763 891	2 933 445
dont capital de la dette	557 932	530 341	503 891	523 445
dont P.P.I	1 415 140	2 442 000	2 260 000	2 410 000

Budget Principal - PROSPECTIVE

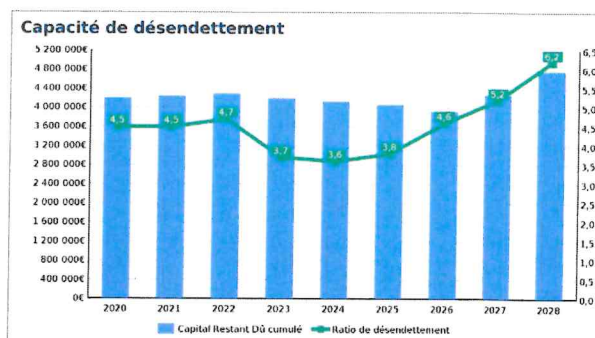
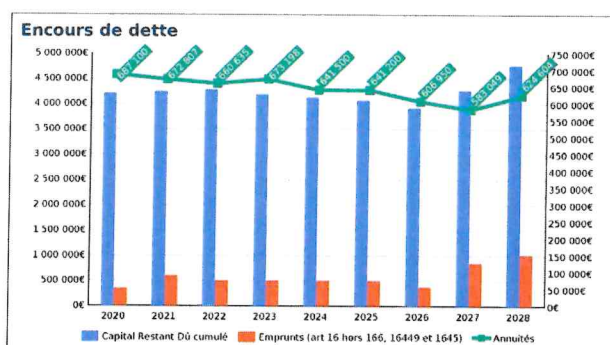
	Prospective			
	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	1 148 194 €	938 231 €	907 228 €	874 292 €
Intérêts de la dette (art 66111)	83 268 €	76 609 €	79 158 €	101 159 €
Epargne brute	1 064 926 €	861 622 €	828 069 €	773 133 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 932 €	530 341 €	503 891 €	523 445 €
Epargne nette	506 994 €	331 281 €	324 178 €	249 688 €

Pages 39 et 40 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS rappelle qu'en « prospective, on minimise toujours les recettes ».

Budget Principal - PROSPECTIVE



Pages 39 et 40 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS souligne que le financement de la réhabilitation de la salle omnisports est intégré à la prospective.

Monsieur Hervé GUILLAUME dit avoir entendu qu'on minimise les recettes « mais au vu du ratio de désendettement à 6,2 en 2028, ce n'est pas une belle perspective ».

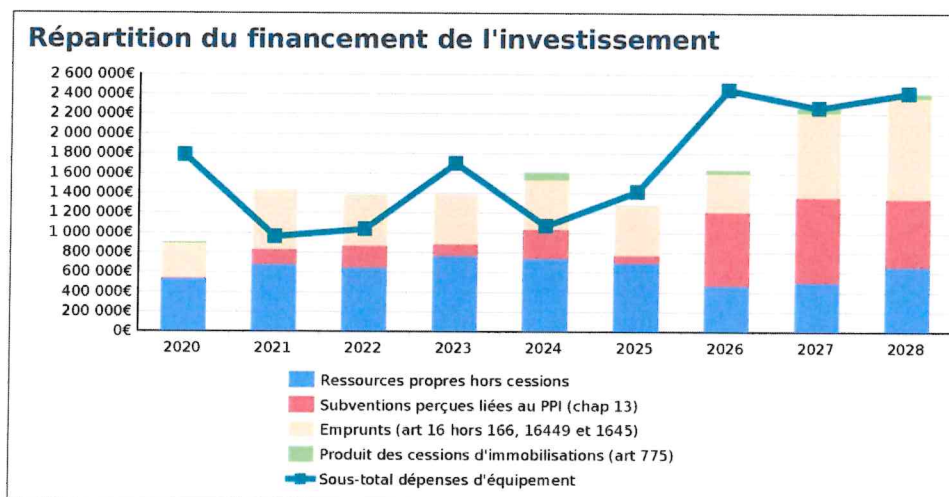
« Cela l'aurait été si la prospective présentait un ratio de 11 ou 12 » rassure Monsieur le Maire « car dans ce cas, il aurait fallu agir. Mais à 6, on est encore très bien (...) et ce n'est qu'une prospective »

Monsieur Hervé GUILLAUME « j'entends bien, ce que je dis ce n'est pas pour nous, c'est la façon qu'on nous impose de faire. Ce n'est que mon avis ».

Monsieur le Maire ajoute « effectivement avec la présentation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), on constate qu'on peut le financer. Le ratio de désendettement reste bon, il diminue mais reste convenable ».



Budget Principal - PROSPECTIVE



Pages 39 et 40 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Budget Maison de Santé



Maison de Santé de Bégard

– CA anticipé

2025

MAISON DE SANTE 2025 - CA anticipé

02/12/2025

Fonctionnement							
		Dépenses				Recettes	
Chapitre		BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP 2025	Titres
011	Charges courantes	81 868,90 €	80 164,50 €	98%	13	Atténuation de charges	- €
		- €			70	Ventes produits	65 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €			75	Autres produits de gestion courante	166 900,00 €
66	Charges financières	95 000,00 €	93 817,65 €	99%			
			- €				
I Opérations réelles		176 868,90 €	173 982,15 €	98%	I Opérations réelles		231 900,00 €
II Opérations d'ordre		20 000,00 €	19 756,38 €	99%	II Opérations d'ordre		- €
Déficit reporté		35 031,10 €					
I + II - Total		231 900,00 €	193 738,53 €	84%	I + II - Total		193 738,53 €

Solde d'exécution de fonctionnement	- €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 35 031,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 35 031,10 €

Pages 46 et 47 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Investissement								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP 2025	Titres	érosion	
20 -21-23 Travaux-Equipements	687 000,00 €	409 243,51 €	60%	10 Dotations	191 103,73 €	187 095,31 €	98%	
16 Remb. emprunts	62 000,00 €	53 962,51 €	87%	13 Subventions	985 914,66 €	524 597,00 €	53%	
				16 Emprunts et dettes	8 000,00 €	987,68 €	12%	
I Opérations réelles	749 000,00 €	463 206,02 €	62%	I Opérations réelles	1 185 018,39 €	712 679,99 €	60%	
II Opérations d'ordre				II Opérations d'ordre	20 000,00 €	19 756,38 €	99%	
Déficit reporté	456 018,39 €							
I + II - Total	1 205 018,39 €	463 206,02 €	38%	I + II - Total	1 205 018,39 €	732 436,37 €	61%	

Solde d'exécution d'investissement	269 230,35 €
Résultat d'investissement reporté 2024	- 456 018,39 €
Résultat d'investissement cumulé	- 186 788,04 €
Résultat d'exécution cumulé	- 221 819,14 €

La DGS indique que l'ensemble des décomptes globaux définitifs (DGD) n'ont pas encore été reçus.

Rapport 11

Finances locales Budget annexe « Maison de Santé » Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025/20 du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Maison de santé »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires comme suit :

BUDGET 10009 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
OPÉRATIONS RÉELLES			
Chapitre 011 - Article 6283 - Fonction 410	Frais de nettoyage des locaux	5 000 €	
Chapitre 75 - Article 75888 - Fonction 410	Autres produits divers de gestion courante		5 000 €
TOTAL		5 000 €	5 000 €

Conformément à l'instruction comptable M57, cette décision modificatrice s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Gildas HERVÉ demande « *qu'est-ce qu'il reste à faire sur la maison médicale car vous l'avez peut-être dit et je n'ai pas entendu ?* »

« *La signalétique et payer les dernières factures* » répond la DGS.

Monsieur le Maire informe que toutes les réserves faites auprès des entreprises ont été levées.

Rapport 12

Finances locales

Budget annexe « Maison de Santé »

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision n°5

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



Maison de Santé pluriprofessionnelle

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement
n°1/2022

Maison de Santé

Opération 100 – Révision n°5

Montant de l'AP ajusté 2022/2026	4 788 926,73 €
CP 2022	112 957,00 €
CP 2023	1 162 142,28 €
CP 2024	2 834 583,94 €
CP 2025 (mandatés)	409 243,51 €
CP 2026	270 000,00 €



Délibération n° 12 Page 19 du rapport des délibérations

Page 46 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n°2023/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2012/68 du 22 novembre 2012, autorisant la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la section d'investissement, pour les programmes à venir qui s'y prêteraient, en raison notamment de leur pluriannualité et/ou de leur montant ;

Vu la délibération n°2022/15 du 1^{er} avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de l'opération « Maison de Santé » ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP (révision n°5) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire les nouveaux crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement n°1/2022
Maison de Santé
Opération 100

Montant de l'AP ajusté 2022/2026	4 788 926,73 €
CP 2022	112 957,00 €
CP 2023	1 162 142,28 €
CP 2024	2 834 583,94 €
CP 2025 (mandatés)	409 243,51 €
CP 2026	270 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions "Maison de Santé"	2025 (Recettes attendues)	TOTAL
DSIL (phase 1)		605 609,00 €
DSIL (phase 2)		275 000,00 €
Région "Bien Vivre en Bretagne 2022"		232 606,00 €
Agglomération	150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		1 263 215,00 €

TOTAL AP/CP		4 788 926,73 €
--------------------	--	-----------------------

AUTOFINANCEMENT		3 525 711,73 €
------------------------	--	-----------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°5), telle que présentée ci-dessus.

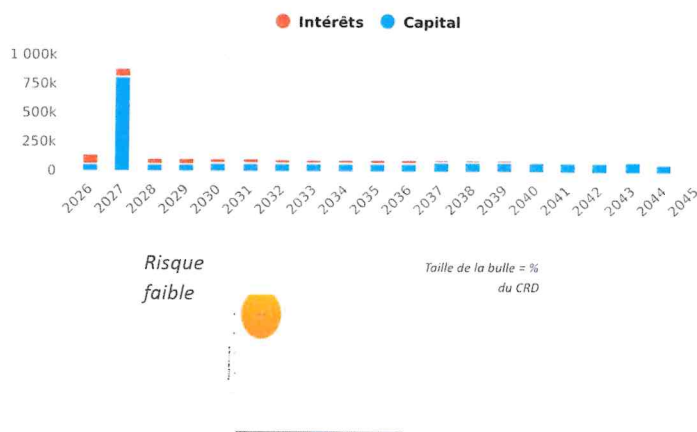


Maison de Santé de Bégard – dette au 01 janvier 2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 189 268.91 €	3,92 %	12 ans et 10 mois	7 ans et 1 mois	3

Type	Capital Restant Dû
Fixe	2 189 268.91 €
Variable	0.00 €
Ensemble des risques	2 189 268.91 €

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 518.91 €	34,97 %
BRED BANQUE POPULAIRE	750 000.00 €	34,26 %
CREDIT MUTUEL	673 750.00 €	30,78 %
Ensemble des prêteurs	2 189 268.91 €	100,00 %



Page 47 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Armoripark



ARMORIPARK - Compte Administratif 2025 anticipé

ARMORIPARK COMPTE ADMINISTRATIF 2025 au 04.12.2025

Fonctionnement								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP 2025	Titres	érosion
011 Charges courantes	362 000,00 €	313 652,89 €	87%		13 Atténuation de charges	- €	- €	0%
012 Personnel	405 000,00 €	371 920,93 €	92%		70 Ventes produits	865 000,00 €	644 445,10 €	75%
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	1,82 €	0,4%		75 Autres produits de gestion courante	738,52 €	1,10 €	0%
66 Charges financières	13 000,00 €	9 110,47 €	70%		77 Produits exceptionnels	111 893,21 €	120 305,74 €	108%
67 Charges exceptionnelles	238,52 €	- €	0%					
I Opérations réelles	780 738,52 €	694 686,11 €	89%		I Opérations réelles	977 631,73 €	764 751,94 €	78%
II Opérations d'ordre	95 000,00 €	94 453,01 €	99%		II Opérations d'ordre	- €	- €	
Déficit reporté	101 893,21 €							
I + II - Total	977 631,73 €	789 139,12 €	81%		I + II - Total	977 631,73 €	764 751,94 €	78%

Participation estimée Budget principal en 2026 :
132 000 €

Solde d'exécution de fonctionnement	- 24 387,18 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 101 893,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 126 280,39 €

Page 43 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS fait part que la participation du budget général devrait être de 132 000€ en 2026, sous réserve des dernières opérations.



ARMORIPARK - Compte Administratif 2025 anticipé

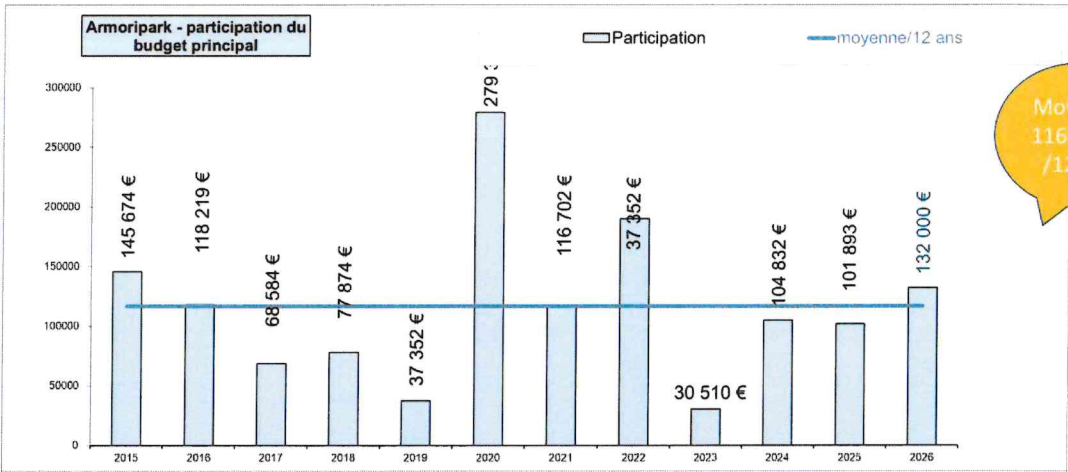
ARMORIPARK COMPTE ADMINISTRATIF 2025 au 04.12.2025									
Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP 2025	Titres	érosion	
20 - 21-23 Travaux-Equipements	221 788,94 €	89 251,11 €	40%		13 Subventions	- €	- €		
16 Remb. emprunts	68 135,36 €	68 135,36 €	100%		16 Emprunts	80 000,00 €	80 000,00 €		
I Opérations réelles	289 924,30 €	157 386,47 €	54%		I Opérations réelles	80 000,00 €	80 000,00 €		
II Opérations d'ordre	- €	- €			II Opérations d'ordre	95 000,00 €	94 453,01 €	99%	
					Excédent reporté	114 924,30 €			
I + II - Total	289 924,30 €	157 386,47 €	54%		I + II - Total	289 924,30 €	174 453,01 €	60%	

Solde d'exécution d'investissement	17 066,54 €
Résultat d'investissement reporté 2024	114 924,30 €
Résultat d'investissement cumulé	131 990,84 €

Résultat d'exécution cumulé	5 710,45 €
-----------------------------	------------



ARMORIPARK - Compte Administratif 2025 anticipé



ARMORIPARK – Dette au 01/01/2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
551 931.50 €	2,54 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 2 mois	11

Type	Capital Restant Dû
Fixe	541 431.50 €
Variable	10 500.00 €
Ensemble des risques	551 931.50 €

11 emprunts
3 prêteurs

Profil d'extinction



Dette selon la charte de bonne conduite



Page 46 du ROB

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de procéder à un emprunt de 80 000 euros. « Vous pouvez constater qu'il y a un excédent d'investissement qui donne des capacités d'investissement supplémentaires, d'environ 130 000 euros ». Concernant la participation moyenne du budget principal ces dernières années « nous sommes aux alentours de 2% des dépenses réelles du budget principal. Ce déficit est donc largement supportable ».

Lotissement An Ti Skol

Lotissement An Ti Skol

Total coût de production nette au 31/12/2024	241 782,82 €
Total vente de tous les terrains	192 047,08€

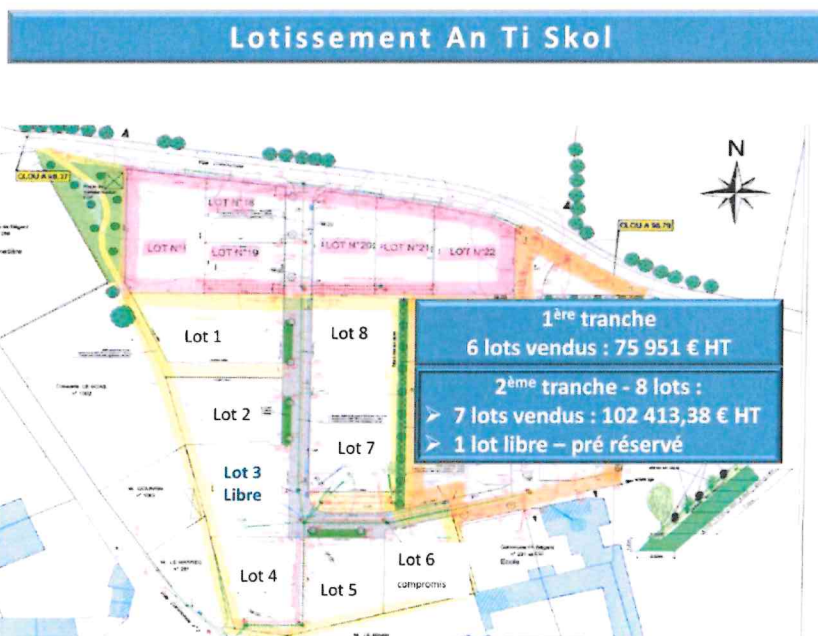
- 14 lots / 8 362 m²
- 13 lots vendus entre 2016 et 2025

Prix de vente HT/m ²	25,06 €
Prix de revient HT/m ²	28,80 €

Pas d'emprunt sur le budget lotissement

1 lot à vendre : 699m² – 20690,40 €

La DGS se réjouit d'annoncer qu'il reste un seul lot à vendre et qu'une option vient d'être posée. Ce budget pourra être clôturé sur 2026.



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

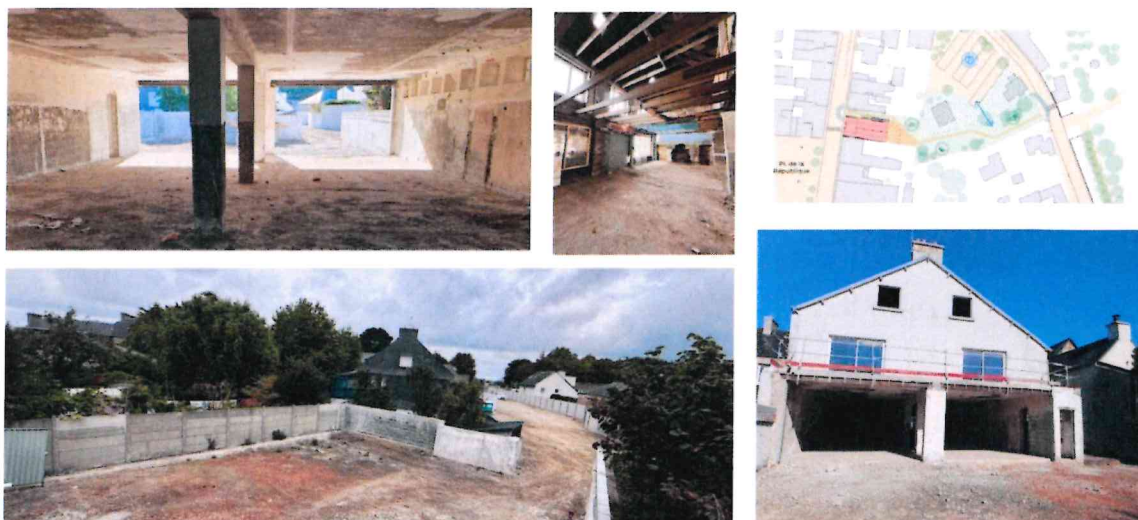
La DGS souligne la faible participation du budget général et rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt sur ce lotissement.

Boutiques Cœur de ville



Boutiques Cœur de ville

2025 : participation du budget principal : 100 000 € en investissement



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire indique que les services techniques vont procéder prochainement à la végétalisation du chemin d'accès menant de la rue de l'Hôtel de Ville vers la rue du Bon Sauveur et le parc Eugénie Le Sommer.

Production d'énergies renouvelables



Budget Production Energie Renouvelable
Compte administratif anticipé 2025

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Prévisions	Réalisations	Articles	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	7 000,00 €	- €	70 Ventes de produits fabriqués	41 892,61 €	- €
63 Impôts et taxes	800,00 €				
66 Charges financières	4 500,00 €	3 328,80 €	75 Autres produits gestion coura	- €	- €
023 Virement à la section d'invest.	32 620,00 €	- €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
			002 Excédent reporté	3 027,39 €	
TOTAL DEPENSES	44 920,00 €	3 328,80 €	TOTAL RECETTES	44 920,00 €	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					- 3 328,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024					3 027,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE					- 301,41 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Prévisions	Réalisations	Articles	Prévisions	Réalisations
20 Immobilisations incorporelles	19 065,00 €	18 560,00 €	13 Subventions	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	113 935,00 €	109 544,08 €	16 Emprunts et dettes	- €	- €
16 Emprunts et dettes	12 000,00 €	12 000,00 €	021 Virement de la section de fonct	32 620,00 €	- €
			001 Excédent d'invest reporté	112 380,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	145 000,00 €	140 104,08 €	TOTAL RECETTES	145 000,00 €	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE					-140 104,08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024					112 380,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE					- 27 724,08 €

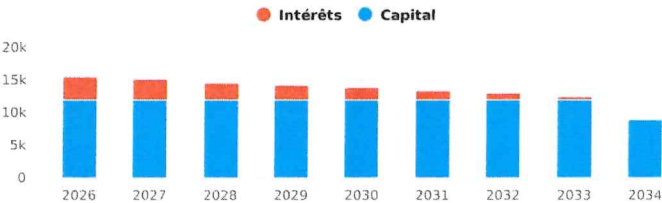
Madame Héléna DENIS-PESROTEL, DGS souligne le peu de mouvement survenu au sein de ce budget, hormis le paiement des charges financières liées à l'emprunt.



Budget Production Energie Renouvelable
Dette au 01 janvier 2026

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	105 000 €	100,00%	3,58%
Ensemble des risques	105 000 €	100,00%	3,58%

Prêteur	CRD
CREDIT AGRICOLE	105 000 €
Ensemble des prêteurs	105 000 €



DETTE CONSOLIDÉE



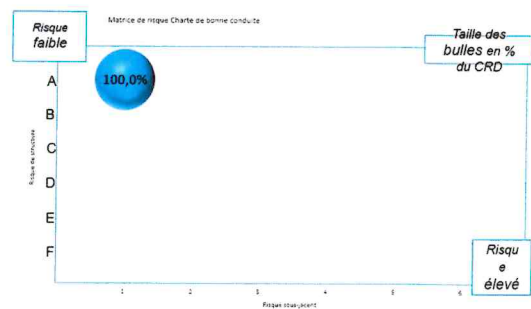
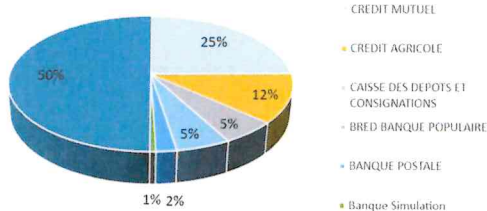
Budget principal, Armoripark, Maison de santé, Production d'énergies renouvelables

Dettes consolidées au 1^{er} janvier 2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 914 980,55 €	2,65 %	10 ans et 10 mois	5 ans et 9 mois	32

Prêteur	Capital Restant Dû
CREDIT MUTUEL	3 420 255,09 €
CREDIT AGRICOLE	1 611 373,24 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 518,91 €
BRED BANQUE POPULAIRE	750 000,00 €
BANQUE POSTALE	287 833,31 €
Banque Simulation	80 000,00 €
Ensemble des prêteurs	6 914 980,55 €

% du CRD



Dettes selon la charte de bonne conduite

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS appelle que les 80 000€ « banque simulation » concernent l'emprunt voté dernièrement pour Armoripark.

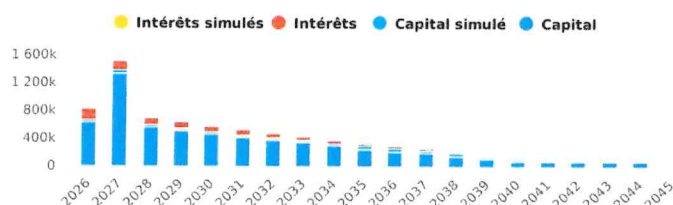
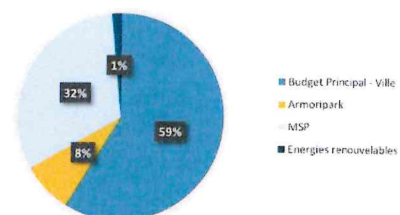


Budget principal, Armoripark, Maison de santé, Production d'énergies renouvelables
Dettes consolidées

CRD – Capital Restant dû par budget au 01/01/2026

BUDGETS	CRD au 01/01/2026
Budget Principal - Ville	4 068 780 €
Armoripark	551 932 €
MSP	2 189 269 €
Energies renouvelables	105 000 €
TOTAL	6 914 981 €

CRD au 01/01/2026



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La DGS indique que c'est la fin de la présentation des orientations budgétaires et que la suite concerne les délibérations complémentaires inscrites à l'ordre du jour.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire rappelle que les éléments présentés sont des orientations et qu'au vu du calendrier électoral, ce débat est organisé en décembre au lieu de février habituellement.

Il invite les élus à faire part de leur commentaire suite à ce débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN au nom du groupe « Bégard à gauche avec vous » souhaite intervenir

« Les documents présentés sont cette année encore pourvus de très nombreuses informations. Certes le cadre réglementaire en impose, mais ils sont préparés et expliqués comme d'habitude avec précisions. L'occasion nous est donc donnée à nouveau de féliciter les professionnels de la collectivité. Nous savons que nous ne serons pas les seuls à le faire. L'ensemble des éléments expliqués démontre, et encore plus dans cette période d'absence de gouvernail au niveau de l'Etat, à quel point il est difficile pour une collectivité de prévoir l'avenir. Il n'empêche que certains axes forts sont maintenus et des orientations majeures sont déjà programmées, pour le bien-être de nos concitoyens. Chacun a pu en prendre connaissance par le détail. Nous sommes heureux d'avoir participé durant ce mandat à la bonne gestion de la commune et avons retrouvé bons nombres de nos propositions de campagne électorale. Il nous plaît de noter que les taux d'imposition de la collectivité n'augmenteront pas durant ce mandat. La formule adéquate pour en parler est « une fiscalité maîtrisée » comme nous l'avions écrit très précisément dans notre programme. Les éléments de comparaison avec d'autres collectivités et l'analyse de la dette pour la commune et pour Armoripark démontrent que notre collectivité se situe à un bon niveau de maîtrise et de gestion. Et puisque nous avons cité Armoripark, objet de tant de débats, (je ne vais pas dire à toutes les sauces en ce jour de DOB, même si ça mijote depuis fort longtemps), nous allons juste rappeler son importance en termes d'équipements ; pour l'image de la commune, pour le loisir, pour l'apprentissage de la nage, pour l'emploi principalement des jeunes, pour l'activité économique générée. S'il apparaît au final un déficit sur la section de fonctionnement, je souhaite vous rappeler que les membres de la commission « Loisirs Animations et Citoyenneté », en date du 7 novembre 2024 ont proposé après débats de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025, proposition suivie par le conseil. Je vous laisse faire un petit calcul ; 2 euros de plus par 60 000 visiteurs. Mais j'en conviens que c'est un petit peu moins simple que cela. Nous souhaitons rappeler en conclusion que pour bien gérer une collectivité, prise en étau entre le cadre juridique et les règles comptables, il est nécessaire de respecter et surtout bien connaître le complexe et long cheminement entre le projet et l'inauguration. Nous savons que vous avez pleinement connaissance de ce parcours qui doit suivre ; la discussion, l'audit, parfois plusieurs, l'appel d'offre, là aussi parfois plusieurs, la programmation et l'inscription comptable très souvent multi-budgétaire. Bien évidemment il n'est pas interdit de penser que l'on peut aller plus vite. Mais il n'est pas certain que la simplification de la vie locale soit au menu de nos hauts dirigeants. Enfin pour les débats et les orientations budgétaires nous prenons acte de la présentation. Nous avons déjà une approche du budget prévisionnel en fonctionnement qui nous sera présenté ; maîtrise des dépenses et recettes toutes en prudence. Concernant la section d'investissement, le programme pluriannuel expliqué ce jour nous paraît répondre à l'attente de nos concitoyens et ne manque pas d'ambition. Présenté ainsi lors du vote du budget 2026, nous vous informons que nous vous soutiendrons. »

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention et demande si quelqu'un d'autre veut intervenir.

Au nom du groupe « Il est temps... Arri Eo Poent... », Monsieur Gildas HERVÉ répond « *non non, on se réserve pour le budget, nous* ».

« Comme vient de souligner Jean-Claude, nous sommes vraiment dans un climat d'incertitude » poursuit Monsieur le Maire *« avec cette loi de finances qui sera votée ou pas votée. Par contre, l'effort qui est demandé aux collectivités, est disproportionné (...) Cela va impacter les dépenses des collectivités locales*

qui sont pourtant les principales investisseurs à hauteur de 70% sur le territoire national. Cela aura un impact sur l'emploi. Engendrant automatiquement une perte d'autonomie (...) Cela va à l'encontre de la demande du 1^{er} ministre notamment sur la décentralisation, puisqu'il souhaite mener un débat sur ce sujet. On nous supprime de l'imposition, je pense à la baisse des compensations sur les locaux industriels évoqués tout à l'heure, c'est une aberration. On va impacter des territoires sans prendre en compte leur richesse ou leur pauvreté (...) Cela va à l'encontre de ce que l'on souhaite au niveau de la réindustrialisation de la France ». Il qualifie que les orientations de la loi de finances mènent plutôt vers des « relations de contrôle et de méfiance » de l'Etat envers les collectivités « mais pas vers des relations d'accompagnement et de confiance. On voit plutôt que l'Etat est le tuteur des collectivités. » Il dit que l'Etat ne prend pas en compte les réelles préoccupations des collectivités en donnant comme exemple « le 1^{er} ministre a fait voté une prime de 500 euros supplémentaires pour les maires, alors qu'on n'a jamais demandé ça. C'est incompréhensible. Ce que l'on demande c'est de la reconnaissance et pas une augmentation financière. On ne sait même pas qui financera cette augmentation : la commune ou l'Etat ? On demande plutôt un soutien financier pour nos opérations (...) On le voit bien aujourd'hui, la République est en crise (...) Le pilier de la République c'est le bloc local, ce sont les collectivités locales qui apportent des services à la population (...) » Il souligne que la loi de finances telle qu'elle est présentée aujourd'hui « affaiblirait la République », le service à la population et imposerait aux collectivités de faire des choix. Il insiste sur le fait que les services publics en difficulté sont prioritairement ceux de l'Etat à l'heure actuelle, comme l'éducation, la santé et la sécurité. Il dit craindre « une contagion » sur les services des collectivités locales. Quant aux résultats financiers de la commune, il souligne « les très bons résultats pour la troisième année consécutive. Les ratios démontrent que la commune est dans une très bonne situation financière. Elle conserve de fortes capacités d'investissement et peut garantir un service public de qualité et de proximité. » Il se réjouit de souligner que suite à la présentation du compte administratif anticipé « on dégage un autofinancement de 1,5 million d'euros qui servira en partie à financer la section d'investissement ». Concernant la capacité d'autofinancement nette « cela fait trois années consécutives, qu'elle est à plus de 500 000 euros, certes elle a baissé » mais il tient à rappeler notamment l'impact de plus de 60 000 euros lié à l'augmentation de la CRNACL « et l'an prochain, il faudra encore rajouter 60 000 euros ». Il poursuit par le ratio de désendettement de 3,8 années « qui est excellent, qui permet effectivement comme l'a souligné Jean-Claude de voir l'avenir pour ceux qui seront là, de réaliser d'importants investissements pour la collectivité. Depuis 2020, l'encours de la dette a baissé d'environ 400 000 euros. Je tiens à rappeler qu'auparavant, on empruntait environ 600 000 euros chaque année et là nous sommes à 500 000 euros en moyenne et en ayant intégré les budgets annexes. » Il souligne que la collectivité « c'est le budget principal mais aussi ses budgets annexes. Car contrairement à certaines collectivités, en cas de déficit ou de besoin sur ces budgets, on les couvre (...) » En conclusion de cette intervention, il tient « à remercier tous les services parce que ce n'est pas anodin d'anticiper cette présentation deux mois avant, encore félicitations. Cela permet d'avoir une vision très transparente, encore merci à vous ».

Madame Hélène DENIS-PESROTEL, intervient concernant l'erreur matérielle commise dans le rapport n°3 et retranscrits dans ce procès verbal (oubli de la présentation de la section d'investissement) 1'47.

Monsieur le Maire à l'issue de la présentation, invite les élus à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Rapport 1

Finances locales ***Débat d'Orientation Budgétaire 2026***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu du rapport transmis, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Vu l'avis de la commission « Administration générale et finances » en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération et remis aux membres du conseil municipal.

Rapport 13

Enseignement

Fixation du coût de scolarité annuel moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Bégard

Rapporteur : Monsieur Laurent LE COQ, maire-adjoint en charge des affaires scolaires

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En outre, les communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles.

La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Enfin, le code de l'Éducation et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Anne Leroy, sous contrat d'association avec l'Etat, pour les élèves domiciliés sur la commune.

A ce titre, le coût de scolarité moyen par élève et par an, est calculé, par section élémentaire ou maternelle, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, hors périscolaire.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires » en date du 10 décembre 2025 ;

Vu les frais de fonctionnement des écoles publiques ;

Il est proposé au conseil municipal,

DE FIXER le coût de scolarité moyen annuel d'un élève, scolarisé dans les écoles publiques de Bégard comme suit :

- Élève de maternelle : 1 431,21 € / élève
- Élève d'élémentaire : 401,39 € / élève

DE DIRE que ces coûts moyens serviront de base au calcul de la participation financière pour les élèves domiciliés à Bégard scolarisés dans l'école privée Anne Leroy, ainsi que pour la facturation aux communes de résidence des élèves extérieurs accueillis dans les écoles publiques de Bégard.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

En préambule, Monsieur Laurent LE COQ souligne que cette délibération a pour objet *« d'actualiser ce qui a été voté dans la cadre de la convention avec l'école Anne Leroy, il y a un an. Cela permettra de pouvoir fixer le coût de scolarité pour toutes les conventions à venir »*.

Monsieur Gildas HERVÉ souligne *« que les conventions c'est la règle et que l'on doit délibérer tous les ans pour actualiser le coût de scolarisation des élèves de maternelle et élémentaire des écoles publiques. L'intérêt c'est de pouvoir réclamer aux communes qui n'ont pas d'école de récupérer ces forfaits-là et je le dis à chaque fois. Là c'est dans le cas des écoles bilingues ? »*

« Non en fait c'est plus général » répond Monsieur Laurent LE COQ qui rappelle que deux délibérations sont inscrites à l'ordre du jour. *« Ici il convient de fixer le coût de scolarité à Bégard. Ce coût servira à verser la participation à l'école Anne Leroy »* et permettra de solliciter les autres communes ne disposant pas d'école par exemple. *« Cette délibération est indépendante des conventions »* précise-t-il.

« C'était ma première question » indique Monsieur Gildas HERVÉ qui poursuit *« du coup, on va l'appliquer aux communes qui n'ont pas d'école ? »*

« C'est la délibération suivante » indique Monsieur Laurent LE COQ.

« Je refais la remarque mais la moyenne départementale c'est 1650 euros pour un élève de maternelle et pour un élève en élémentaire c'est 570 euros » dit Monsieur Gildas HERVÉ.

« Pour les années 2025 à 2027 » commente Monsieur Laurent LE COQ.

« Donc on est encore en dessous » souligne Monsieur Gildas HERVÉ.

« Evidemment puisqu'on n'a pas refait les calculs cette année, puisque nous avons fixé le coût pour une durée de trois ans » rappelle Monsieur Laurent LE COQ.

« Je reviens sur ce calcul que je ne comprends pas. Ce qui me surprend si ce calcul est exact, enfin je n'ai pas eu le détail, cela veut dire qu'on consacre, nous, à la ville de Bégard, 200 euros de moins pour un élève de maternelle et 170 euros pour un élève de primaire. » poursuit Monsieur Gildas HERVÉ. Concernant la prochaine délibération (rapport n°14) *« Je croyais que cela concernait uniquement la filière bilingue mais effectivement il y a aussi les communes ne disposant pas d'école sur leur territoire. Cela veut dire qu'on va enfin mettre en place cette régularisation de forfait par rapport aux écoles. Ce que je veux dire c'est que depuis le début du mandat, on ne l'a pas fait, alors c'est bien, je suis très content qu'on se réveille mais on se réveille un petit peu tard. »*

« Tout prend du temps » lui répond Monsieur Laurent LE COQ.

« Excuse moi mais là ce n'était pas compliqué. Dans mon secteur de naissance, c'est fait partout. Il n'y a qu'ici que cela n'était pas fait. » rétorque Monsieur Gildas HERVÉ.

Monsieur Laurent LE COQ explique que le coût a été fixé en prenant en compte les années 2021 à 2023. Il rappelle que le centre de loisirs est hébergé au sein de l'école Noël Bernard, « donc l'ensemble des coûts n'est pas dédié à l'école ». Concernant les coûts départementaux « la moyenne est de 1650 euros mais ils vont de 964,43€ à 3659,70€, c'est une disparité très importante. Nous on est à 1430 euros, ce n'est pas rien. Et pour les primaires cela va de 276,29€ à 2 589,47€. » Il explique que pour le calcul « notre temps d'école est partagé, entre un temps de jour d'éducation nationale et les temps autres, notamment le centre de loisirs. On a peu près 144 jours de temps d'éducation nationale par an. Ce qui fait un taux d'occupation de 60,25% sur une année classique ».

« Les forfaits départementaux l'intègrent également » poursuit Monsieur Gildas HERVÉ « On n'est pas la seule école à avoir ce genre de chose (...) Malgré cela on n'est pas encore en dessous de la moyenne. Ensuite concernant l'évolution du forfait, normalement il ne doit se calculer sur une moyenne de trois années mais année par année. »

« C'est le coût réel par année qui doit être pris en compte » affirme Monsieur Laurent LE COQ « c'est ce qu'on fait en calculant la moyenne sur trois ans ».

Monsieur Gildas HERVÉ rapporte qu'il n'a pas retrouvé dans le forfait « l'augmentation du gaz.. Alors que l'école est bien chauffée avec de l'électricité ou du gaz. Je veux bien qu'on prenne une moyenne à un moment, qu'on prenne le coût annuel à un autre moment. Je le redis, c'est une moyenne, très bien ! Attention aux évolutions, on n'a pas intérêt à avoir ça tous les ans, c'est pour cette raison que je n'étais pas d'accord pour cette convention à durée triennale comme on l'avait expliqué à l'époque. L'intérêt de le faire tous les ans est le moyen aussi de voir l'évolution de nos dépenses (...) C'est quelque chose d'important par rapport à l'investissement qu'on y met. Comme les bâtiments ne sont pas en très bon état et que cela nous coûte très cher en chauffage, on le retrouve là-dedans aussi. Donc tout ça c'est important, pour le fonctionnement de l'école. J'insiste sur le fait que ce calcul là est très important. Maintenant tu as tes arguments, après s'il faut qu'on creuse un petit peu, pourquoi pas ? Mais moi de m'expliquer que ces forfaits là parce qu'on a certaines spécificités, les autres communes les ont aussi. Et j'en reviens à ces forfaits à 3000 euros, vous avez des communes aussi, qui sortent des forfaits très importants, par choix (...) et je ne pense pas que ce soit une grande majorité. Nous ne sommes quand même pas une commune anodine puisqu'on a quand même beaucoup d'élèves, alors on devrait se rapprocher encore plus de la moyenne. »

Monsieur Laurent LE COQ « alors je vais quand même le redire, les chiffres présentés ce soir concernent les années 2021, 2022 et 2023. On avait un tarif plafonné de gaz. On n'a pas recalculé spécifiquement pour cette délibération. Le prochain calcul se fera sur les années 2024 à 2026. »

« Pourquoi, on ne le fait pas tous les ans ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« Parce que c'est un gros travail pour les services » explique Monsieur Laurent LE COQ « cela permet de mettre en place des conventions sur une durée de trois ans. Si on était au-dessus du forfait départemental, toi-même tu t'étonnerais (...) Parce que ce sont les coûts de fonctionnement pour l'enseignement qui sont pris en compte, ce ne sont pas les investissements. Car ils ne sont pas tous pris en compte » dit-il en s'adressant à Monsieur Gildas HERVÉ.

« Je connais très bien » lui répond-t-il.

« Ah je ne sais pas puisque tu parles d'investissement. Tu dis qu'on n'investit pas assez pour nos enfants » poursuit Monsieur Laurent LE COQ.

« Je ne parle pas d'investissement mais de fonctionnement » réfute-t-il.

« Tu as parlé d'investissement » insiste Monsieur Laurent LE COQ.

« On investit pour notre école et là on parle de fonctionnement, pas de problème » conclut Monsieur Gildas HERVÉ.

Monsieur le Maire mettant fin à ce débat, indique que lors de son déplacement au congrès des maires, il a relevé auprès de l'enseignement catholique, les moyennes départementales relevant d'une étude nationale effectuée courant octobre 2025. Il indique que les chiffres qu'il va citer sont une moyenne entre les maternelles et les primaires. *« Pour le Finistère, la moyenne s'élève à 715 euros, 486 euros pour le Morbihan, 470 euros pour l'Ille et Vilaine et 607 euros pour les Côtes d'Armor. J'ai demandé aux services de me communiquer le montant de la participation versée cette année à l'école Anne Leroy et elle est de 79 620 euros pour 106 élèves, soit 36 élèves de maternelle et 70 élèves en élémentaire, cela fait une moyenne de 751 euros par enfant ; la moyenne départementale étant de 607 euros. Ces chiffres proviennent de la fédération nationale de l'OGEC ».*

« Là on parle du forfait pour la commune, vous partez sur autre chose là » s'insurge Monsieur Gildas HERVÉ *« moi j'aime bien comprendre ce qui se passe. Alors là, on est sur un forfait du coût de scolarité d'un élève de l'école publique. Alors ce forfait va marcher pour les écoles en dehors de la commune, pour l'enseignement privé... Alors ça ok c'est à côté. Moi, je vous parle du calcul, pourquoi parler de ça ? Je ne comprends pas. »*

« Parce que ce calcul a été fait pour la convention avec l'école Anne Leroy » répond Monsieur le Maire. Il poursuit en disant que des demandes de participation ont été faites auprès de communes extérieures et que les résultats seront présentés en cours de séance. Il rappelle que la méthode de calcul a été adoptée par l'OGEC de l'école privée de Bégard. Il dit rejeter les propos de l'opposant qui indique que les forfaits appliqués sur la commune sont en dessous de la moyenne départementale au vu des chiffres relevés au congrès des maires.

Monsieur Laurent LE COQ réexplique la méthode de calcul *« on a pris les jours d'école, le taux d'occupation, ce taux a été minoré puisqu'il y a un temps d'éducation nationale et un temps pour le périscolaire (...) ensuite on a rajouté une surcôte à nos calculs pour les coûts de fonctionnement (...) C'est en toute sincérité. Ils t'étonnent ? (...) Pourtant les coûts pris en compte sont les coûts réels dépensés (...) C'est le temps de l'éducation nationale qui est uniquement pris ».* Il rappelle la présence également comme dans toutes les écoles d'ATSEM. Malgré que la méthode de calcul ait déjà été présentée en commission, il propose de la transmettre à nouveau à Monsieur HERVÉ.

« Volontiers » répond ce dernier.

Monsieur Laurent LE COQ poursuit en disant que certaines dépenses sont approximatives comme par exemple, des dépenses énergétiques mais au vu de la comparaison avec la moyenne départementale *« on peut constater qu'ils sont plutôt bons ».*

Monsieur le Maire met fin à ce débat en mettant aux voix cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC par procuration)</i>

DÉCIDE DE FIXER le coût de scolarité moyen annuel d'un élève, scolarisé dans les écoles publiques de Bégard comme suit :

- Élève de maternelle : 1 431,21 € / élève
- Élève d'élémentaire : 401,39 € / élève

DIT que ces coûts moyens serviront de base au calcul de la participation financière pour les élèves domiciliés à Bégard scolarisés dans l'école privée Anne Leroy, ainsi que pour la facturation aux communes de résidence des élèves extérieurs accueillis dans les écoles publiques de Bégard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Rapport 14

Enseignement

Mise en place d'une convention de participation financière entre la commune de Bégard et les communes de résidence ne disposant pas de filière bilingue breton-français ou d'école sur leur territoire

Rapporteur : Monsieur Laurent LE COQ, maire-adjoint en charge des affaires scolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de participation financière entre la commune de Bégard et les communes de résidence ne disposant pas de filière bilingue breton-français, ou d'école sur leur territoire.

Il rappelle que les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation prévoient la possibilité pour une commune accueillant des élèves résidant sur une autre commune de solliciter une participation financière auprès de la commune de résidence, sauf exceptions prévues par les textes.

Par ailleurs, lorsque la commune de résidence ne propose pas un enseignement de langue régionale, le maire ne peut s'opposer à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune disposant de places disponibles et assurant cet enseignement. Dans ce cas, la participation financière de la commune de résidence fait l'objet d'un accord entre les deux communes.

À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires concernés afin de parvenir à une solution, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants. La Commune de Bégard accueille, dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans les communes voisines, ne disposant pas d'école sur leur territoire ou de filière bilingue breton-français.

Dans un esprit de partenariat constructif entre collectivités, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves accueillis au sein des écoles publiques de Bégard.

Vu les articles L.212-8 et R212-21 du code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 10 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal,

D'ACCEPTER les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Monsieur Laurent LE COQ fait part que la commune accueille 13 élèves en filière bilingue résidant sur d'autres communes ne proposant pas un enseignement de langue régionale. Il indique que quatre communes ont été sollicitées et qu'une a répondu favorablement pour le moment. Une convention sera donc conclue. Il rappelle que la loi prévoit que la commune doit prendre en compte les ressources de la commune d'origine de l'élève.

« *Il me semble que le Préfet peut imposer à la commune de participer* » indique Monsieur Gildas HERVÉ.

Monsieur Laurent LE COQ confirme mais indique que les communes sollicitées sont limitrophes à Bégard et le but « *n'est pas d'aller au conflit avec une commune* ». Il informe que les courriers ont été adressés courant mars aux communes et que des discussions sont menées depuis avec certaines. Il souligne l'importance de maintenir de bonnes relations avec ces communes car « *tous, nous défendons également nos écoles* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Rapport 15

Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération Avis du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, urbanisme et cadre de vie »

Monsieur Maël LE GALL expose les motifs de cette nouvelle délibération, faisant suite à la séance du 17 juillet au cours de laquelle le conseil municipal avait déjà émis un avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUi. Il précise que Monsieur le Président de l'Agglomération a procédé à l'annulation puis au remplacement de son arrêté du mois de mai 2025, afin de tenir compte de l'avis conforme rendu par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (n°2025-12398 en date du 1er août 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

Vu la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/75 en date du 17 juillet 2025 approuvant la modification n°1 du Plui et sollicitant la prise en compte des observations émises ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui prévoit les modifications et ajustements qui peuvent être résumés ainsi :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation de projets ;
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;

- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires ;
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Considérant que les objectifs poursuivis par cette première procédure de modification sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération aux projets des communes et acteurs du territoire ;

Considérant les détails mentionnés dans l'annexe de l'arrêté communautaire susmentionné et annexé au présent rapport des délibérations ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 14 juin 2025 et du 15 novembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.
- De demander que les observations annexées au présent rapport des délibérations soient prises en compte.

Monsieur Maël LE GALL expose que cette première révision permettra notamment de corriger des erreurs matérielles dans le règlement comme la hauteur et les distances de construction, ou bien des incohérences. *« Un deuxième volet interviendrait courant 2027 »* au cours duquel les observations portées à la connaissance de l'agglomération suite au conseil municipal du 17 juillet seront prises en compte.

Monsieur le Maire ajoute que suite à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), la modification simplifiée lancée cet été a dû être interrompue car cette dernière a demandé une étude plus approfondie notamment afin de mesurer l'impact de cette modification sur *« le règlement graphique et les surfaces constructibles ou pas »*. Il relate que l'agglomération a donc décidé de *« scinder en deux »* cette première modification. *« C'est une opération très simple puisqu'il n'y a pas d'enquête publique mais une simple concertation publique. Un exemplaire du dossier est notamment consultable en mairie de Bégard »* indique-t-il. *« Par contre tout ce qui concerne le règlement graphique ou des changements de surfaces constructibles par exemple devra passer par une procédure de révision, qui est une procédure beaucoup plus longue. Les études durent environ un an et sont suivies d'une enquête publique. Cela débiterait début 2026 pour s'achever à l'été 2027 »*. Il rappelle aux élus le projet de lotissement mené par un investisseur privé route de Plouaret. Ce dernier n'ayant pas abouti et au vu de la surface conséquente de cet espace, le promoteur réalisant les logements derrière la maison de santé, s'est rapproché des propriétaires et le projet va aboutir. Ce dernier a indiqué à la commune que l'élaboration du plan d'aménagement du lotissement s'avérerait très complexe en raison des contraintes imposées par le règlement, notamment pour des parcelles comprises entre 300 et 400 m². Cette problématique *« sera donc prise en compte »* dans cette première phase *« dès le 3 mars si le conseil communautaire le vote. Cela permettra de débloquent tous ces permis d'aménager »*. Il se réjouit de ce projet sur la commune, qui verra la création de 34 logements lors d'une première phase de construction, puis de la création de 18 lots, dont 4 réservés à l'ancien propriétaire lors d'une deuxième phase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.
- **DEMANDE** la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.



L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire remercie à nouveau le personnel et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assemblée.

Il déclare la fin de la séance à 20h21

Monsieur Vincent CLECH
Maire de Bégard



Monsieur Jean-Claude DAUPHIN
Secrétaire de Séance



DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération
n°2023/82 du 3 octobre 2023

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2025/107	17/11/2025	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement meublé au sein de la maison de santé _du 10/11/25 au 01/05/2026_ Interne en médecine
2025/110	25/11/2025	Décision portant signature d'un contrat de service d'applicatifs hébergés - Médiathèque la Page en Cours - Contrat de 3 ans à compter du 01/01/2026 - 2105,30€ HT / an - Le coût est réparti à parts égales entre les communes de Bégard, Pluzunet et Plouaret
2025/111	25/11/2025	Décision portant signature d'un contrat de prestations de service - Capture et gestion de fourrière animale - Sté LE PASSAGE - Contrat de 3 ans à compter du 01/01/2026 - Coût annuel 4903,47€ HT + prestations complémentaires
2025/112	27/11/2025	Décision portant signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Dispensaire Elisabeth Toupin au profit du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2025/113	02/12/2025	Décision fixant les tarifs de location et de remplacement de vaisselle/mobilier/divers lors des locations de salles municipales - Abroge la décision n°2023/15 du 20 avril 2023
2025/115	05/12/2025	Décision nommant un régisseur titulaire et deux mandataires suppléants de la régie de recettes "produits divers" Abroge la décision n°2025/63 du 5 mai 2025
2025/116	05/12/2025	Décision nommant des mandataires de la régie de recettes des produits divers Abroge les décisions n°2023/33 du 1er juin 2023 et 2025/64 du 5 mai 2025
2025/118	08/12/2025	Décision portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances de fournitures diverses - Abroge la décision n°2025/29 du 11/03/2025
2025/119	08/12/2025	Décision portant nomination de mandataires de la régie d'avances de fournitures diverses - Abroge la décision 2025/33 du 12 mars 2025
2025/120	08/12/2025	Décision portant modification de la régie de recettes de la médiathèque la Page en Cours - Abroge la décision n°2021/03 du 21 janvier 2021
2025/121	09/12/2025	Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes "La Page en Cours" - Abroge la décision n°2021/04 du 18 janvier 2021
2025/123	08/12/2025	Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget principal
2025/124	08/12/2025	Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget annexe "Maison de Santé"
2025/125	08/12/2025	Décision portant réalisation d'un emprunt de 80 000 euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, destiné au financement du programme des investissements 2025 du budget annexe "Armoripark"
2025/126	08/12/2025	Décision portant signature d'un contrat de location meublée - Logement temporaire - 15 avenue Pierre Perron _ Interne de la MSP à titre gracieux du 07/12/2025 au 05/05/2026

Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-après un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
59	022 004 25 P 0059	19/11/2025	1 rue Arthur de la Borderie	AY	126	653	Bâti sur terrain propre
60	022 004 25 P 0060	21/11/2025	8 rue Jean-Jacques Rousseau	AD	208	712	Bâti sur terrain propre
61	022 004 25 P 0061	24/11/2025	36 rue de Plouaret	AY	14	463	Bâti sur terrain propre
62	022 004 25 P 0062	03/12/2025	1 bis Impasse Thermidor	AD	281	537	Bâti sur terrain propre
63	022 004 25 P 0063	04/12/2025	16 avenue Pierre Peron	AE	42	1 224	Bâti sur terrain propre

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie.

DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération
n°2023/82 du 3 octobre 2023**

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie

Par ailleurs, conformément à la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Vous trouverez les décisions n°2025/123 et 2025/124 en annexe.



**2025/123 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À
CHAPITRE**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/45 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal « Ville de Bégard » ;

Vu la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 372 150,00 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 228 896,98 euros

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables ;

Considérant que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	372 150,00 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	228 896,98 €

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

BUDGET 10000 - COMMUNE DE BEGARD			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération - Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
Opération 1300 - Chap 21 - Article 215738 - Fonct 023	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	
Opération 2413 - Chap 21 - Article 2138 - Fonct 312	Autres constructions	500,00 €	
Opération 3202 - Chap 21 - Article 215731 - Fonct 020	Matériel roulant	500,00 €	
Opération 2111 - Chap 23 - Article 2313 - Fonct 551	Constructions	-4 000,00 €	
TOTAL		- €	- €

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : DE DIRE que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	372 150,00 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	224 896,98 €

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : - 8 DEC. 2025

L'accusé de réception le : - 8 DEC. 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : - 9 DEC. 2025

Acte original consultable au secrétariat général

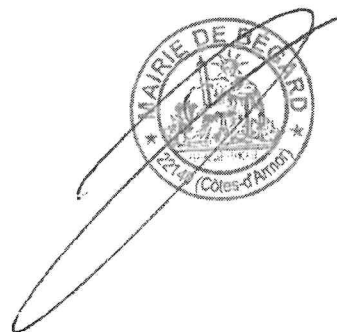
Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 8 décembre
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH





**2025/124 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À
CHAPITRE – Budget annexe « Maison de Santé »**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/20 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Maison de Santé » ;

Vu la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 13 265,17 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 56 175,00 euros

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables ;

Considérant que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	13 265,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

BUDGET 10009 - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
OPÉRATIONS RÉELLES			
Chapitre 011 - Article 60631 - Fonction 410	Fournitures d'entretien	- 2 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 6068 - Fonction 410	Autres matières et fournitures	- 1 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 410	Autres biens mobiliers	- 1 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 6238 - Fonction 410	Divers	- 1 000,00 €	
Chapitre 66 - Article 66111 - Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	
TOTAL		- €	- €

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : DE DIRE que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	8 265,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : - 8 DEC. 2025

L'accusé de réception le : - 8 DEC. 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : - 9 DEC. 2025

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 8 décembre
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

